Conseil municipal du 28 septembre 2021
Préambule

Monsieur BLANCHARD, Maire : J'ai grand plaisir à accueillir Danielle BRACONNIER et à l'installer. Cette nouvelle conseillère municipale remplacera Monsieur MARIEMA qui est démissionnaire. Bienvenue autour de cette table du conseil municipal pour ce conseil municipal de rentrée.
Danielle, je ne sais pas si tu voulais dire un mot.

Danielle BRACONNIER : Je tenais à remercier tous les élus qui m'ont adressé un gentil message de bienvenue.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Tu es la bienvenue.

Conseil municipal du 28 septembre 2021

Monsieur BLANCHARD, Maire : Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux du 31 mai, du 31 mars et du 28 juin 2021.
Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur ces comptes rendus ? Nous passons donc au vote.

La délibération est adoptée.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_01

Nomenclature Préfecture :
5.4

Quorum : 17

Présents : 22
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Gérald BLANCHARD
Roland BOUET
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Ludovic DEVERGNE
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
Patrick MENARD
José Ignacio MERINO AVILA
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 11
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Francette POPINEAU à Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Mickael MARTEAU à Ludovic DEVERGNE
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Excusé : 0

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_01-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le
Transmis en préfecture le

2021-062

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Information au Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil municipal tenu le 12 juillet 2021 sont les suivantes :

Décision n°	Date	Objet	Montant
20210629_DM_33	29/06/2021	Modification N°1 au marché de maintenance des logiciels Siecle et Avenir	Un montant d'avenant en plus-value sur la durée restante au contrat de maintenance de = 214,93 + (223.5*2) = 661.93 € HT soit 794.32 € TTC
20210629_DM_34	06/07/2021	Adoption du contrat de suivi de logiciel – convention de maintenance annuelle avec Logidoc	Le montant de la prestation s'élève à 80,00 € TTC - le contrat qui est conclu jusqu'au 30 Juin 2022
20210708_DM_35	08/07/2021	Prestation de régie publicitaire pour la conception du plan de la commune	Le contrat est conclu pour l'édition d'un plan tous les 2 ans (durée 2 éditions). A titre gratuit pour la commune

20210713_DM_36	13/07/2021	Capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique	Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit 8266.16 euros. Contrat conclu pour 1 an reconductible 3 fois.
20210715_DM_37	15/07/2021	Portant passation d'un contrat de cession pour le droit d'exploitation du spectacle de la compagnie Octave Singulier	Le montant global de ce présent contrat s'élève à 1 300,00 € TTC
20210715_DM_38	15/07/2021	Travaux d'aménagement du Centre Technique municipal	**Lot N°1 :** SARL CAR3M : 6 422,75 € TTC **Lot N°2 :** Pain Aluminium Menuiseries : 9 619,63 € TTC **Lot N°3 :** Jean Luc Rigaud 4 765,80 € TTC
20210715_DM_39	15/07/2021	Maitrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation et d'extension du multi-accueil les p'tits loups	Le forfait provisoire pour la réalisation de la totalité de la mission de base est décomposé comme suit : **Tranche ferme :** 91 320 € TTC **Tranche optionnelle :** 5 520 € TTC **Total :** 96 840 € TTC

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_01-DE
Reçu le 04/10/2021

Pour extrait conforme
Le Maire

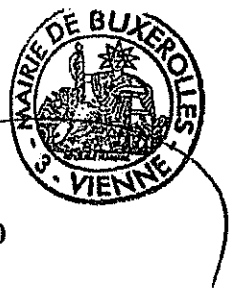

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_01-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 1

Monsieur BLANCHARD, Maire : Les décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22. Il s'agit des décisions qu'il m'est possible de prendre et qui m'ont été attribuées par le conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces décisions ? Il n'y a pas de vote, il s'agit juste d'une information. Pas de remarque particulière ? Bien.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

2021-063

Séance du

28 SEPTEMBRE 2021

A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_02

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents et pouvoirs en début de délibération

Présents : 22
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Gérald BLANCHARD
Roland BQUET
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Ludovic DEVERGNE
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
Patrick MENARD
José Ignacio MERINO AVILA
Ludivine RIQUELME MARTINEZ
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 11
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Francette POPINEAU à Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L.2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 20200705_DV_2 du 05 Juillet 2020 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°20200705_DV_3 du 05 Juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 30 Août 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Procède à la désignation du poste vacant d'adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Monsieur Gilles THINON**

Nombre de votants : **33**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **07**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Majorité absolue : **14**

086-218604413-20210928-20210928_02-DE
Reçu le 30/09/2021

Mickael MARTEAU à Ludovic DEVERGNE
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Excusé : 0

Présents et pouvoirs au moment du vote des articles 2 à 4

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs

Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

A obtenu : **26 voix**

A ce stade, M. DEVERGNE, Mme RIQUELME-MARTINEZ, M. BADIOU, M. BOUET, M. MENARD quittent la séance.

Restent 26 votants (17 votants et 9 pouvoirs).

Article 2 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 3 : M. Gilles THINON est désigné en qualité de 6ème adjoint au maire,

Article 4 : Adopte l'annexe ci-jointe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Conseil municipal, conformément aux montants fixés dans la délibération du Conseil municipal n° 20200705_DV_5.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

Gérald BLANCHARD

Affiché le :
Transmis en préfecture le

HR PREFECTURE
086-218604018-20210928-20210928_02-DE
Reçu le 30/09/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 02

Monsieur BLANCHARD, Maire : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission.

Lecture de la délibération

On va donc procéder à la désignation, mais on va d'abord voir qui est candidat.
Nous avons oublié et si vous en êtes d'accord, on le rajoute, ce sont les indemnités allouées au conseil municipal conformément au pourcentage fixé dans la délibération 2020-00705DV5. Nous l'avons oublié, il manque cet article, c'est simplement pour que l'adjoint, qui va être élu puisse être rémunéré au niveau d'un poste d'adjoint, ce qui nous parait logique sachant qu'il n'y a pas d'évolution sur le montant, c'est simplement une mise à jour de la liste des adjoints concernés.
Première question, qui est candidat ?

Gilles THINON : je suis candidat.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur THINON est candidat. D'autres candidats ?
Nous allons donc procéder à l'élection à scrutin secret. Simplement, je demande à chacun d'être bien prudent. Pour ceux qui ont des pouvoirs, à l'appel de votre nom, vous voterez 2 fois quand vous avez un pouvoir pour que l'on ne se trompe pas à la fin. Normalement, les personnes avec un pouvoir ont 2 bulletins.
Je vais vous proposer de mettre l'urne au bout. Je vais appeler les personnes, si vous en êtes d'accord. On n'a pas désigné de secrétaire de séance. Qui veut le faire ?
La secrétaire de séance sera Amélie LOUIS, d'accord, tu feras également la secrétaire du vote.

Les membres du conseil municipal procèdent au vote.

Je vous propose, en attendant le résultat, de poursuivre l'ordre du jour.
Juste une petite parenthèse, vous avez dû constater qu'un certain nombre d'entre nous avait des masques roses, cela peut être un esprit de coquetterie, mais nous souhaitions marquer l'Octobre Rose. Vous avez peut-être vu ce matin dans la presse l'article qui a été rédigé par notre correspondant, d'ailleurs ici présent, pour informer que la commune se mobilise pour Octobre Rose. Nous sommes donc un certain nombre à arborer ces masques. Si vous le souhaitez, n'hésitez pas, nous en avons, il va y avoir aussi d'autres festivités, notamment samedi après-midi à 16 h sur la place de la Mairie, il y aura une marche pour Octobre Rose.

Résultat des votes :
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
Nombre de bulletins blancs et nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 26

Monsieur Gilles THINON est élu nouvel adjoint.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Souhaitez-vous dire quelques mots ?

Gilles THINON : Juste un petit mot. Je vous remercie vivement de votre confiance, c'est important. Je sais que je serai accompagné par des personnes fortes comme Lara et Denis dans mes missions. Je suis très heureux, très fier et très touché, vraiment. Puis, je me suis déjà employé sur le terrain à travailler pour des missions et tout ce que je vais avoir à faire, tout ce que l'on va avoir à faire parce qu'il y a du boulot, on s'est déjà réuni 2 fois et avons déjà travaillé sur certains dossiers. Donc merci beaucoup et j'espère être à la hauteur de cette tâche.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Bravo encore.

La délibération est adoptée.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_03

Nomenclature Préfecture :
5.7

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

AR PREFECTURE
Affiché le :
086-218600419-20210928-20210328_03-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

2021-064

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Présentation de l'activité de Grand Poitiers Communauté Urbaine par les élus(e)s communautaires

Rapporteur : Elu(e)s communautaires

Les représentants de la Commune doivent rendre compte comme prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales au Conseil Municipal de l'activité de l'Etablissement public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

De ce fait, il est proposé que le Conseil municipal entende les exposés des conseillers communautaires siégeant au sein de Grand Poitiers.

La Commission Générale réunie le 21 Septembre 2021 a été tenue informée de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation faite par les élus communautaires sur les activités de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

Délibération n° 3

La question N°2 et N°3 s'est déroulée comme suit : - le vote de l'Adjoint puis la présentation des activités de Grand Poitiers, le départ de l'opposition puis le dépouillement du vote.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Présentation des activités de Grand-Poitiers, Communauté Urbaine par les élus communautaires.

Pour le public qui n'était pas présent auparavant, il s'agit d'une petite nouveauté pour ceux qui avaient l'habitude de venir. On considère dorénavant qu'il est important que, lors du conseil municipal, il y ait un temps dédié pour parler de l'actualité de Grand-Poitiers. En ce moment, il y a une actualité extrêmement fournie et il nous parait donc important d'évoquer le sujet pour plusieurs raisons. D'abord parce que la Communauté Urbaine régit bon nombre de compétences quotidiennes, j'en citerai quelques-unes comme le transport, le transport urbain, la question des déchets (la gestion, la déchetterie, mais aussi le ramassage des ordures ménagères), du développement économique et plein d'autres choses.
Donc pour repréciser les choses, aujourd'hui, 4 élus municipaux siègent à Grand-Poitiers et ils auront ce soir la parole, un instant pour revenir sur l'actualité des dernières semaines sous l'angle qu'ils le souhaitent et pour parler de la Communauté Urbaine. Je ne sais pas qui veut commencer, Monsieur VIVIER.

Bruno VIVIER : Merci, Monsieur le Maire. Ce printemps, nous avons rencontré le centre de ressource de Grand-Poitiers avec nos collègues élus et techniciens des 5 communes à notre demande en Mairie de Buxerolles, c'était une première. Je répète que les 5 communes sont Saint-Benoît, Biard, Vouneuil-sous-Biard, Migné-Auxances et Buxerolles.
Grand-Poitiers a présenté un diaporama sur leurs différentes interventions et réalisations sur les communes. Des échanges constructifs entre élus et techniciens ont permis de mieux se connaitre et de pouvoir aborder certaines difficultés pour les résoudre.
Nos méthodes de travail se regroupent et je vous invite à aller voir le chantier Rue des Castors :

- Mur démonté et refait suite problème racine d'un grand chêne,
- Rencontre et concertation avec les 8 riverains, il n'y a que 8 maisons, après le deuxième confinement, je tiens à le préciser.
- Placette et place des Lilas refaites en bicouche, l'ancien bitume datait de la construction des maisons,
- Création de places de parking en calcaire non imperméabilisé,
- Création à côté du mur d'un point de collecte pour ordures ménagères et tri.

Le camion-benne ne passera plus sur les places et placettes, la voie ne sera plus abimée par les manœuvres de celui-ci. Travaux réalisés en région.

Je vais revenir aussi sur la commission voirie de Grand-Poitiers qui est maintenant regroupée en commission depuis la rentrée. Nous avons maintenant une commission voirie, urbanisme, mobilité. Timing trop court pour échanger des voiries et de l'éclairage public entre nous, les 40 communes. J'ai demandé au vice-président voirie de mettre en place soit une sous-commission, soit une réunion mensuelle ou trimestrielle entre chaque CDR, ce qui n'enlève en rien nos réunions mensuelles de Buxerolles avec le service voirie de Grand-Poitiers et à notre service technique.

Un deuxième point que l'on a rencontré récemment, ce sont les riverains de Clotet en Mairie avant les grandes vacances, 11 personnes étaient présentes, je le rappelle, toujours par rapport au confinement.
Grand-Poitiers service aménagement et signalétique, a présenté plusieurs scénarios de réaménagement pour sécuriser les déplacements des piétons, de casser la vitesse des voitures et des camions. Un scénario a été accepté pour une période d'essai de plusieurs mois. Les échanges ont été constructifs, nous avons écouté les riverains et sommes tombés d'accord sur ce fameux scénario :

- Début des travaux : mi-octobre.
- Coût des travaux : 10 000 €.

Il va de soi que la prévention et la sécurité n'a pas de prix pour nous.
Avec les personnels de Grand-Poitiers nous avons de bonnes relations, nous sommes complémentaires, techniciens et c'est très important.
La nouvelle gouvernance de Grand-Poitiers semble avoir des difficultés à maitriser les organisations de chaque entité. Pas de vision concordante pour accompagner, aider les communes, c'est un ressenti que nous, nous avons, nous, élus. Celle-ci doit se prendre en main, nous avons de plus en plus de contacts entre nous, les communes, pour évoquer nos difficultés et trouver des solutions dans l'intérêt général des habitants.

Le dernier point, quand on pose des questions au Conseil communautaire, on n'a jamais de réponse. Merci de votre attention.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Tu veux continuer ? Allez. Je donnerai le résultat après.

Nathalie DESJARDINS : Bonsoir. Ce soir, je voulais vous informer et vous présenter un nouveau document dont nous avons eu connaissance la semaine dernière. C'est la publication du Plan Climat Aire Energie Territoriale. C'est un document très important au niveau de Grand-Poitiers puisqu'à l'intérieur est décliné l'ensemble des actions auxquelles nous allons nous référer pendant les 5 prochaines années au minimum. Ce document tout nouveau est également disponible en ligne sur le site de Grand-Poitiers.
L'enjeu du document du PCAET (Plan Climat Aire Énergie Territoriale) est de référencer l'ensemble des actions qui vont avoir lieu dans ces domaines de préservation de l'énergie, du climat, de l'environnement en général, de la diversité et de nos ressources. Il a été travaillé dans de multiples commissions depuis au moins 1 an, enrichi par des réunions publiques et des participations en ligne sur les sites de Grand-Poitiers. Le PCAET est un programme de 125 actions locales déclinées à l'intérieur de 8 enjeux et les 40 communes de Grand-Poitiers vont s'en inspirer ou s'inscrire dans certaines de ces actions.
Ces enjeux sont les suivants :

- La mobilité : quelques exemples parmi tant d'autres : ce qui touche aux vélos, aux véhicules électriques, etc., il y a de nombreuses actions à chaque fois.
- En territoire économe en énergie et en espace. : il s'agit essentiellement de la rénovation énergétique des bâtiments. Par exemple, continuité de l'espace info énergie sur le territoire de Grand-Poitiers, le cadastre solaire, etc., il y a pas mal de choses.
- Réduire et valoriser les déchets : par exemple sur la commune, on s'est engagé sur le compostage, le broyage des déchets verts, mais il y a aura d'autres actions.
- Développer les énergies renouvelables : le photovoltaïque par exemple.

- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique : c'est chez nous, nous sommes engagés sur la végétalisation des villes par exemple. C'est une action que l'on va décliner ici.
- Sensibiliser, communiquer et éduquer : cela peut être des actions dans les écoles, mais également le projet alimentaire de territoire et chez nous, c'est le potager bio qui s'inscrit dans cette démarche.
- Le rôle des collectivités avec notre devoir d'exemplarité : c'est évidemment dans la mesure du possible adapter ces propositions chez nous.
- Suivre et évaluer ce plan et ces actions. Les données vont être mesurées, il va y avoir des mesures et surtout, elles vont être diffusées, ce qui est très important.

Le suivi et l'évaluation de ce plan seront réalisés dans le cadre de Cit'ergie, que vous connaissez bien ici puisque la commune de Buxerolles est engagée dans Cit'ergie depuis quelques années. C'est donc un appel Européen qui permet d'évaluer les politiques engagées dans les domaines du développement durable et de l'économie d'énergie. C'est réalisé par un audit extérieur, ce qui est très important. Je vous rappelle que ce nouveau document est disponible en ligne et vous pouvez aller le consulter. C'est très récent, nous en reparlerons, je pense, au cours du mandat des déclinaisons à venir, mais là, vraiment, le document est finalisé. Voilà ce dont je voulais vous parler aujourd'hui.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Le document existe aussi en version dématérialisée. Pour ceux qui seraient intéressés, il est aussi consultable sur le site de Grand-Poitiers. Il y a eu un certain nombre de choses cela qui ont été faites, comme les contrats de territoire, le Plan Climat Aire Énergie Territoriale. Ce sont des documents fondateurs qui permettent de fixer des orientations pour les années à venir, se fixer aussi des engagements, c'est-à-dire s'obliger sur un certain nombre de domaines à avoir une action politique volontariste. Moi, je trouve que c'est bien, c'est assez fondateur. Il faut juste le rappeler que la communauté urbaine telle qu'elle existe à 40 aujourd'hui, est une communauté urbaine assez récente et il est important qu'elle ait ces textes fondateurs pour bien guider son action.
Après, j'en parlerai tout à l'heure, ce qui va être important et je pense que ce qui est difficile aujourd'hui, c'est la fracture territoriale que l'on ressent, en tout cas à Grand-Poitiers entre les anciens, ce qu'on appelait le GP13, 13 communes, puis celles qui nous ont rejoints. Il y en a un certain nombre, ce n'était pas très compliqué, vous savez qu'il y en avait une qui était défavorable à nous rejoindre, c'est compliqué pour eux, il y a des attentes différentes, je pense, j'en parlerai tout à l'heure sur la question du transport. On ne peut pas dire que les villes les plus éloignées comme La Puye ou St Radegonde auront le même système de bus que le plein centre de Poitiers. Moi, je suis pour que l'on mette en place des choses équitables et adaptées aux besoins des territoires et cela a été expliqué l'autre jour sur le plan mobilité. On s'adapte aux spécificités du territoire et évidemment, on ne peut pas proposer la même chose, en tout cas ce serait illusoire de faire croire quelque chose qui soit adapté.
On va continuer, Monsieur DEVERGNE, sur la partie toujours de cette présentation et en tout cas de notre retour et notre vécu sur Grand-Poitiers.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Comme c'est ma première prise de parole ce soir, j'en profite aussi pour souhaiter la bienvenue à Madame BRACONNIER. Bienvenue au conseil municipal.

J'ai l'impression qu'on faisait un compte rendu de notre activité il y a seulement quelques semaines, alors l'été est passé entre temps, il y a quand même eu assez peu de choses qui se sont passées au cœur de l'été concernant Grand-Poitiers, mais c'est bien de prendre ce temps pour se rendre compte et en plus c'est réglementaire. Dire qu'une vie démocratique un peu plus normale reprend à Grand-Poitiers, parce que de plus en plus de commissions se tiennent en présentiel, même si la visioconférence est maintenue, cela reste quand même bien pratique, mais on peut à nouveau fréquenter les commissions en présentiel, ce qui est une bonne chose. Je trouve que la nouvelle gouvernance a instauré une parole, qui est, je pense, plus libérée que ce qui se faisait dans les précédents mandats. Je veux dire que précédemment, sans doute y avait-il moins de débats et quand il y avait des débats, ils n'étaient pas publics et c'est vrai que là, cela change un peu les choses de voir que oui, il y a des débats qui traversent la communauté urbaine de Grand-Poitiers. Il y a des clivages territoriaux, il y a aussi des clivages politiques et c'est aussi ça la vie démocratique.

Je vais prendre 2 exemples dans lesquels Grand-Poitiers est impliqué pour notre commune. Très récemment, la présidente d'EKIDOM est venue ici même pour inaugurer la résidence Boléro. Alors EKIDOM, ce n'est pas uniquement Grand-Poitiers, mais en tout cas c'est beaucoup Grand-Poitiers, et je crois que c'est une belle réalisation qui a été faite en plein centre-ville. Tout le monde est d'accord pour saluer cette réalisation et maintenant il faut faire vivre cette nouvelle résidence pour que les conditions d'habitation des occupants soient les plus satisfaisantes possibles. Un bâtiment beau et fonctionnel ne fait pas tout, il faut ensuite que les habitants s'approprient cette nouvelle résidence. Puis, EKIDOM toujours, c'est aussi à Grand-Poitiers, bientôt, la résidence Cœur de Ville, les 20 logements en cours de construction, nous aurons l'occasion le moment venu de faire aussi cette inauguration.

Sur l'organisation du travail concernant Grand-Poitiers, je trouve qu'elle est un peu plus simple qu'avant, même si c'est peut-être plus contraignant pour les salariés. Je crois que l'on est beaucoup à avoir une activité professionnelle, et maintenant, il a été acté que le conseil communautaire ne se fera plus le vendredi soir à 18 h ou 18 h 30 jusqu'à minuit, mais à 14 h. Effectivement, il faut poser son après-midi quand on le peut, quand on est enseignant, c'est sans doute plus difficile, mais pour ceux qui le peuvent, ils viennent en pause un après-midi quasiment une fois par trimestre. Je crois que cela permet d'avoir des échanges qui se tiennent dans de bonnes conditions et éviter de dire « *allez, il faut se dépêcher, il est 22 h, tout le monde a envie de rentrer chez soi* », vous me direz qu'à 18 h, certains ont aussi envie de rentrer chez eux, mais je trouve que c'est un peu plus simple comme méthode de travail d'avoir ce vendredi après-midi de consacré uniquement au conseil communautaire.

Monsieur VIVIER le disait, les commissions sont plus courtes que dans l'ancien mandat. Alors c'est sûr que c'est un inconvénient et surtout quand le périmètre est très large. Peut-être que les commissions courtes pourraient bien se dérouler si le périmètre était moins large, et là c'est vrai qu'avec des périmètres très larges, 1 h 30, c'est vite passé et parfois tous les sujets ne peuvent pas être évoqués, ce qui est un peu dommage. La difficulté est que quand une commission se tient, une autre arrive immédiatement derrière et donc on est parfois obligés de clôturer, cela peut écourter les débats, peut-être que l'on ne va pas toujours au fond des choses.

Un dernier point, concernant les questions qui sont posées au conseil communautaire. Je ne sais pas si je vais vous rassurer, mais précédemment, il n'y avait pas non plus de réponse à chaque question. Alors ce qui se faisait quand même, et je sais que les services y passaient un temps fou parce qu'il y avait beaucoup de questions dans le précédent mandat, sans doute même plus de questions qu'aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui, c'est plus des interventions, des affirmations de position, mais précédemment les services passaient beaucoup de temps à envoyer les réponses aux questions après les conseils communautaires. Il ne m'est pas arrivé aujourd'hui de poser de questions en conseil, peut-être vous n'avez pas les réponses, mais je crois qu'il faut insister et il faut aussi, pourquoi pas, formaliser nos questions auprès de la présidente de Grand-Poitiers. On peut tout à fait écrire à la présidente et formaliser notre question et les services prennent le temps pour y répondre.
Voilà, c'est tout ce que je souhaitais dire ce soir, je vous remercie.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Quelques éléments sur l'organisation. Effectivement, il y a eu un pacte de gouvernance qui a été passé avec une révision des commissions puis, il y a aussi quelque chose qui me parait important - vous allez dire, évidemment comme il est dans le bureau, il va donc trouver cela bien - c'est qu'il y a un certain nombre de délibérations simples, de délibérations techniques qui maintenant sont traitées en bureau et qui permettent effectivement de ne pas alourdir un conseil communautaire qui souvent est déjà très lourd et pas simple. Il y a de vrais débats aussi dans ce bureau et il y a la conférence des Maires qui est vraiment un temps privilégié pour faire monter les demandes des Mairies et traiter en amont l'impact des décisions de Grand-Poitiers. Là, il y a un réel temps de débat, c'est souvent un temps très long, la conférence des Maires dure parfois très longtemps et pour le coup, la parole est vraiment libérée et on a les questions en direct parce que les services y assistent. Je voulais préciser aussi quelque chose sur la responsabilité que nous avons vis-à-vis de Grand-Poitiers. Souvent, quand quelque chose ne fonctionne pas, on dit c'est de la faute de la communauté urbaine ou que c'est de la faute de Grand-Poitiers. Il se trouve que, comme vous l'avez compris, il y a un certain nombre d'élus de la commune qui sont conseillers communautaires qui ont des moyens d'agir auprès de Grand-Poitiers.

Je voulais aussi ce soir profiter un instant pour rectifier quelque chose qui a été dit. Monsieur DEVERGNE, je ne sais pas si c'est un problème de compréhension du mécanisme ou si c'est de la politique, mais concernant la voirie, juste en deux mots, avant l'élargissement, avant le passage en communauté urbaine, la voirie était gérée par les communes, et à ce titre, les communes recevaient des subventions qui ont été prises en compte, tout cela a été pris en compte au moment du transfert de compétences de Grand-Poitiers. Quand on nous a vendu la communauté urbaine, on nous a expliqué que cela ne changerait rien, que les recettes continueraient avec les mêmes budgets et que le budget voirie ne serait donc pas impacté. Je ne veux pas faire de technique, mais la somme que nous avions indiqué était la moyenne des investissements des années à venir par la commune, on la retrouverait dans ce que l'on appelle une dotation qui nous permet de faire notre plan pluriannuel d'investissements voirie. Cette année, que s'est-il passé ? Honnêtement, c'est la conséquence du passage en communauté urbaine. Que s'est-il passé ? Nos collègues qui géraient la voirie Gilles MORICEAU et Jean-Louis FOUCAULT se sont rendus compte que des subventions, des recettes qu'avaient les communes, la communauté urbaine ne les avaient plus.

Ce n'est pas une perte d'influence de Buxerolles comme j'ai pu le lire, c'est tout simplement que l'équilibre financier n'est plus assuré. Ça veut dire quoi ? Cela veut dire que la communauté urbaine ne recevant plus certaines recettes, elle est dans l'obligation simplement de baisser les budgets voirie de toutes les communes, pas Buxerolles en particulier, mais de toutes les communes. C'est quelque chose qui a été largement expliqué en commission, mais j'avoue que quand j'ai vu ça, je suis un peu tombé des nues parce que ce n'est absolument pas la réalité de ce qui a été décrit, Monsieur DEVERGNE, je suis désolé de vous le dire. En plus, autour de cette table, il se trouve que je fais partie de ceux qui émettaient beaucoup de doutes sur la communauté urbaine, Monsieur BOUET en était avec moi. À l'époque, j'émettais beaucoup de doutes sur la communauté urbaine en disant qu'il y avait quand même un risque sur les dotations. Donc, la réalité, c'est qu'il n'y a pas de perte d'influence de Buxerolles, c'est vrai que c'est un effet de communication, un effet de manche, mais c'est surtout un gros mensonge. La réalité est que ce n'est pas Buxerolles spécifiquement, c'est toutes les communes et j'ai eu plusieurs fois mes collègues – et j'en parle avec Bruno parce que l'on a travaillé le sujet – j'ai eu des appels de Maires, ils m'ont dit que le conseil communautaire n'avait pas compris. Donc, je vous pose la question, est-ce que vous n'avez pas compris ou est-ce que c'était une annonce politique pour faire du buzz ?
Parce qu'objectivement, dire qu'il y a une perte d'influence de Buxerolles, ce serait simplement expliquer que toutes les communes ont une perte d'influence dans Grand-Poitiers. En réalité, c'est surtout qu'elle perd de l'argent et donc aujourd'hui, c'est bien ça la difficulté. Je pense qu'il faut faire attention parce que les effets d'annonce comme celle-là, mensongère, il n'y a pas d'autre terme, je trouve que ce n'est pas à la hauteur d'un élu responsable, en tout cas, si on veut ne pas expliquer correctement les choses aux habitants, on ne s'y prendrait pas mieux.
La réalité est qu'effectivement, un certain nombre de collègues qui disent que l'on aurait mieux fait de rester en communauté d'agglomération parce que l'on aurait pu continuer à percevoir ces recettes que l'on ne perçoit pas en communauté urbaine. Pour le coup, vous revenez toujours à « ils avaient dit ça ». Nous, quand on écrit notre projet et ce qui va avec, nous n'avions pas du tout prévu ce genre de chose, cela n'avait jamais été annoncé.
Ce déséquilibre budgétaire nous a été annoncé 6-8 mois après le début du mandat, pas avant, et il n'avait pas été calculé étonnamment, pas annoncé avant les élections. Donc voilà, je veux bien que l'on discute sur la communauté urbaine, mais je pense qu'il ne faut pas travestir la réalité.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci Monsieur le Maire, mais excusez-moi, on déborde un peu.

Monsieur BLANCHARD, Maire : On ne déborde pas.

Ludovic DEVERGNE : On déborde un peu de la délibération qui prévoit effectivement de faire un compte rendu de notre activité, mais moi, je veux bien dire un mot sur ce sujet, il n'y a aucun problème. Vous n'êtes pas ici le professeur, nous ne sommes pas ici vos élèves. L'opposition a le droit de porter une parole différente de la vôtre, il va falloir, je pense, vous y faire.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais il ne faut pas mentir.

Ludovic DEVERGNE : S'il vous plait, je ne suis pas un menteur.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Si.

Ludovic DEVERGNE : Mentir, Monsieur le Maire... Est-ce que je peux terminer mon intervention ? C'est très désagréable d'être interrompu.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Et de mentir aussi.

Ludovic DEVERGNE : Bon, je pense que l'on va quitter l'assemblée.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Très bonne soirée.

Ludovic DEVERGNE : On va vous laisser travailler entre vous, puisqu'il y a uniquement vos sujets qui vous intéressent. La réalité pour les habitants ce sera voirie, éclairage public, 575 000 € par le passé, 506 000 € pour cette année et sans doute pour les suivantes.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Et pourquoi ?

Ludovic DEVERGNE : Pourquoi ? Mais parce que vous n'avez pas défendu suffisamment... Mais vous aviez pris un engagement, Monsieur le Maire.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur DEVERGNE...

Ludovic DEVERGNE : On n'écrit pas n'importe quoi comme cela dans un projet sans imaginer...

Monsieur BLANCHARD, Maire : À ce moment-là, ce n'était pas annoncé. À ce moment-là, on ne savait pas.

Ludovic DEVERGNE : Je ne sais pas. Vous m'avez expliqué tout à l'heure que vous saviez par avance que les subventions allaient diminuer.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Non.

Ludovic DEVERGNE : C'est un peu bizarre de dire « *je le sais par avance qu'une subvention diminue et ensuite, je promets d'augmenter les crédits voirie* ». Le résultat, c'est que les crédits voirie...

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ce n'est pas ce que je vous ai dit.

Amélie LOUIS : Est-ce que c'est possible de s'entendre ?

Ludovic DEVERGNE : C'est compliqué parce qu'ici, je crois qu'il n'y a que vous qui avez le droit de parler, vous êtes là pour nous faire la leçon et vous nous traitez de menteurs.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Vous mentez.

Ludovic DEVERGNE : Non, je ne mens pas. Les faits sont les faits.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Non.

Ludovic DEVERGNE : Le budget voirie diminue de 10 % cette année.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, parce qu'il y a une baisse de recettes !

Ludovic DEVERGNE : Mais parce que vous n'avez pas suffisamment défendu les buxerollois.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur DEVERGNE, vous êtes en train de vous enfoncer. Vous mentez !

Ludovic DEVERGNE : Mais pas du tout !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais, si !

Ludovic DEVERGNE : Je ne suis pas un menteur, mais non, je ne vous permets pas.

Monsieur BLANCHARD, Maire : On va prendre un rendez-vous avec les vice-présidents, on va voir ça.

Ludovic DEVERGNE : Je ne vous permets pas.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je me permets de le faire, vous êtes un menteur, je vous le dis.

Ludovic DEVERGNE : Mentir, par exemple, cela veut dire s'engager à ne pas augmenter les impôts et les augmenter. Ca, oui, c'est un mensonge.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mentir veut dire aussi expliquer des choses qui ne sont pas la réalité.

Ludovic DEVERGNE : Notre influence diminue à Grand-Poitiers, tout à fait.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Simplement parce qu'il y a une baisse des recettes.

Ludovic DEVERGNE : Non.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Si.

Ludovic DEVERGNE : Vous n'avez pas défendu les sujets.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais bien sûr que si !

Ludovic DEVERGNE : Mais, enfin vous êtes vice-président, Monsieur le Maire. Qu'est-ce que vous faites à Grand-Poitiers ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je fais partie comme beaucoup de collègues, de gens qui l'ont dénoncé, mais la réalité, c'est que quand vous avez voté la communauté urbaine et autour de cette table vous êtes l'un des seuls à avoir voté la communauté urbaine, vous n'avez pas réfléchi aux équilibres budgétaires. Oui, Monsieur DEVERGNE, c'est la réalité.

Ludovic DEVERGNE : Si. C'est pour cette raison que dans mon projet, je n'avais pas marqué que j'allais augmenter les crédits voiries.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Dans ce cas, pourquoi cela n'a pas été dit publiquement qu'il y aurait une baisse des recettes ?.

Ludovic DEVERGNE : Mais, je ne le savais pas. Comment voulez-vous que je le sache ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Donc, vous reconnaissez que c'est vrai ?

Ludovic DEVERGNE : Mais écoutez, oui, je dis que c'est vrai parce que ça baisse de 10 %.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, mais c'est à cause des recettes.

Ludovic DEVERGNE : Si vous voulez mettre la différence, vous pouvez mettre la différence.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Bien sûr.

Ludovic DEVERGNE : Comme Montamisé et Chasseneuil l'ont fait par le passé.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, mais là, je crois que plus personne n'a les moyens de le faire.

Ludovic DEVERGNE : Écoutez…

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais en tout cas, la réalité est que ce n'est pas une perte d'influence de Buxerolles. La réalité…

Ludovic DEVERGNE : Mais si, c'est une perte d'influence de Buxerolles.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais non, Monsieur DEVERGNE, vous êtes un menteur.

Ludovic DEVERGNE : Vous mentez vous aussi, Monsieur le Maire, moi je ne mens pas. J'ai dit à la presse que les crédits voiries…

Monsieur BLANCHARD, Maire : Vous pouvez le dire, mais ce n'est pas pour autant que ce n'est pas un mensonge. Vous êtes un menteur, Monsieur DEVERGNE.

Ludovic DEVERGNE : Je ne vous permets pas, Monsieur le Maire !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Moi, je me permets de vous le dire.

Ludovic DEVERGNE : Je ne vous permets pas de me traiter de menteur, c'est une insulte !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Prenez-le comme une insulte, mais quand on ment il faut l'assumer.

Ludovic DEVERGNE : C'est inadmissible.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Très bien.

Ludovic DEVERGNE : Vous êtes le Maire.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Cela ne m'empêche pas de vous dire que vous êtes.

Ludovic DEVERGNE : Vous devez être irréprochable.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, vous aussi.

Ludovic DEVERGNE : Je ne suis pas un menteur.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Si.

Ludovic DEVERGNE : Non. C'est inacceptable. Moi en tout cas, c'est 10 % en moins sur le budget voirie cette année.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Parce que la recette a baissé, le reste était du mensonge.

Ludovic DEVERGNE : Vous avez menti aux habitants.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Cela baisse pour tout le monde, cela ne baisse pas pour Buxerolles !

Ludovic DEVERGNE : Votre engagement n'est pas tenu !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur, mais vous mentez, c'est tout.

Ludovic DEVERGNE : Vous voulez que je ressorte votre engagement ? Enfin ! Vous l'avez écrit !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Acceptez un rendez-vous avec les VP qui sont en charge de la voirie et publiquement face au rendez-vous, avec la presse ! Publiquement ! Ils vous expliqueront ce qu'il s'est passé. Acceptez le rendez-vous si vous ne mentez pas !

Ludovic DEVERGNE : Mais moi, les effets de manches ne m'intéressent pas. Moi ce que je vois, c'est les 10 %.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Donc, vous refusez un rendez-vous ?

Ludovic DEVERGNE : Mais enfin, soyez sérieux !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui.

Ludovic DEVERGNE : Soyez sérieux !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je suis très sérieux.

Ludovic DEVERGNE : Non, vous n'êtes pas sérieux là, vraiment.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je suis désolé. Si c'est pour parler de la voirie, je veux bien, mais pas de mensonge.

Ludovic DEVERGNE : Mais oui.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Vous êtes un menteur, je vous le redis.

Ludovic DEVERGNE : Non, je ne suis pas un menteur.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Si, vous mentez.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Sur le fond du débat, je pense que vous ne tomberez pas d'accord ni l'un ni l'autre.

Monsieur BLANCHARD, Maire : C'est probable. Moi, je n'ai pas le mensonge.

Ludovic DEVERGNE : Moi non plus.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Sur la forme, je me permets aussi de revenir sur les propos de mon collègue, Monsieur DEVERGNE. Il est vrai que c'est quand même assez désagréable quand on est élu de l'opposition, vous l'avez été, donc vous savez ce que c'est, de se faire tomber dessus à chaque conseil municipal où vous nous faites une leçon de morale sur nos écrits, sur nos propos. On a le droit de tenir les propos que nous voulons.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais pas de mentir.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Vous avez le droit de corriger la vérité et de dire « *cela ne me parait pas juste et voici ma propre vérité* ».

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ce n'est pas ma propre vérité, c'est la vérité.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : En revanche… Laissez-moi parler, s'il vous plait, vous avez sans cesse coupé la parole de Monsieur DEVERGNE et c'est vrai que c'est assez...

Monsieur BLANCHARD, Maire : Finalement, vous restez ?

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Je ne sais pas, parce que franchement…

Ludovic DEVERGNE : Je ne sais pas, on va réfléchir, oui.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Allez-y.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Regardez, je ne peux même pas intervenir sans que vous nous coupiez la parole. Donc, c'est vraiment très désagréable d'avoir…

Monsieur BLANCHARD, Maire : De mentir.

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ :… d'avoir une leçon de morale de la part de Monsieur le Maire, à chaque fois que l'on fait notre travail d'opposant. C'est assez désagréable à chaque fois que l'on nous reproche de nous opposer sur des débats qui sont d'ordre politique. On a le droit de ne pas être d'accord avec vous, on a le droit de ne pas aller dans votre sens et vous ne pouvez pas nous le reprocher.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Madame RIQUELME – MARTINEZ…

Ludivine RIQUELME-MARTINEZ : Et vous avez le droit de dire qu'effectivement dans les faits, vous, vous avez le droit de nous dire « *je ne suis pas d'accord, voici les chiffres que j'avance et voici ma version des faits* » en revanche, je trouve que vraiment, je suis vraiment désolée de vous dire cela, mais cela manque vraiment beaucoup de hauteur au sein d'un conseil municipal de sans cesse répéter que votre opposant et notre chef de file est un menteur sans arrêt. On n'est pas dans un débat de politique fiction, de politique comme on peut voir entre ZEMMOUR et MELANCHON, excusez-moi ! Là, on travaille sérieusement autour d'une table pour les habitants. Je ne me reconnais pas dans cette politique.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Alors, je vais vous dire, Madame MARTINEZ, je vais vous dire quelque chose. C'est en diffusant ce genre de mensonge, en n'assumant pas d'avoir menti, que l'on a de moins en moins de gens qui vont voter, c'est ça la réalité. La réalité est que j'ai proposé un rendez-vous technique et honnête dans lequel vous pourrez constater les chiffres qui nous ont été présentés, cela veut dire les baisses de recettes donc la baisse de la dotation pour toutes les communes puisque c'est exactement ce qu'il se passe quand même. Ce n'est pas simplement Buxerolles qui baisse, c'est tout le monde pour une raison simple, parce qu'il y a des recettes qui ne sont plus là et effectivement, avant les élections, étonnamment, ça n'a jamais été expliqué, ça n'a jamais été dit ! Donc, colporter ce genre de chose, c'est mentir.

Ludovic DEVERGNE : Non.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Si. Vous pouvez le répéter, mais c'est la réalité !

Ludovic DEVERGNE : Moins 10 % c'est la réalité ? Vous pouvez le répéter ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, mais pourquoi ? Pourquoi il y a moins 10 % ?

Ludovic DEVERGNE : Mais parce que Grand-Poitiers a décidé différemment cette année. Je ne l'ai jamais contesté, moi !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Pas du tout ! Ce n'est pas Grand-Poitiers qui a baissé les crédits, c'est Grand-Poitiers qui a reçu moins d'argent pour faire face à la voirie, c'est extrêmement différent ! Alors moi je me suis posé la question, est-ce que vous n'avez pas compris ?

Ludovic DEVERGNE : Mais vous savez, on n'est pas idiots !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Non, mais je me suis posé la question.

Ludovic DEVERGNE : Il n'y a pas que vous qui comprenez les sujets municipaux. On n'est pas des idiots autour de la table, vous savez.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais non, mais pour le nier c'est que…

Ludovic DEVERGNE : Non, mais franchement arrêtez d'être méprisant comme ça, c'est vraiment insupportable.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur DEVERGNE, cela ne marche pas avec moi, il n'y a pas de mépris.

Ludovic DEVERGNE : Il n'y a pas que vous qui maitrisez le dossier. Je le maitrise aussi. J'ai le droit de porter mon appréciation sur ce type de dossier.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais à ce moment-là, acceptez le rendez-vous.

Ludovic DEVERGNE : Mais écoutez, je les connais les vice-présidents, enfin !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voyons-les ensemble !

Ludovic DEVERGNE : On a parfaitement compris le mécanisme. La seule différence est que dans les autres communes sans doute, personne n'avait pris l'engagement d'augmenter les crédits voiries, vous oui et là, on a moins 10 %.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je n'avais pas du tout dit ça. On avait dit qu'on pourrait apporter des fonds de compensation pour donner plus. Là, la réalité est que ce n'est pas le budget voirie qui baisse, c'est les recettes de voirie. Vraiment, je vous le dis, vous n'avez pas compris en fait.

Ludovic DEVERGNE : Ecoutez, demain je publierai la phrase où vous dites « *nous négocierons avec Grand-Poitiers une hausse des crédits voirie* ». On verra si vous l'avez dit, d'accord ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : D'accord et moi, j'expliquerai que Monsieur DEVERGNE vous explique…

Ludovic DEVERGNE : Et là, c'est moins 10 %.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà, c'est ça. Vous êtes encore un menteur. Je vous le dis, vous mentez, voilà et moi les menteurs, je les dénoncerai à chaque fois et surtout, j'expliquerai publiquement que vous n'avez pas le courage de le reconnaître et de venir voir les VP voirie pour qu'il y ait une explication simplement pour qu'ils vous expliquent.

Ludovic DEVERGNE : Mais, j'ai parfaitement compris, Monsieur le Maire !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Et alors dans ce cas, en quoi Buxerolles est responsable ?

Ludovic DEVERGNE : Battez-vous à Grand-Poitiers pour que cela augmente, les crédits, enfin !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Pourquoi Buxerolles est responsable ?

Ludovic DEVERGNE : Pour tenir votre engagement !

Monsieur BLANCHARD, Maire : En quoi Buxerolles est responsable ?

Ludovic DEVERGNE : Vous n'avez pas suffisamment défendu les choses. Les équilibres budgétaires se discutent quand même, non ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Mais en plus de ne pas avoir compris, c'est que là vous faites l'imbécile, je suis désolé de vous le dire.

Ludovic DEVERGNE : Je ne suis pas un imbécile ! Moi, je vais vous abandonner. Je vous souhaite une bonne soirée, on s'en expliquera auprès des habitants.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Très bien. Bonne soirée.

Ludovic DEVERGNE : Le menteur et imbécile s'en va. Au revoir.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je serais à votre réunion demain soir. Merci beaucoup. Allez, on va poursuivre l'ordre du jour. On va d'abord annoncer les résultats.

La délibération est adoptée.

2021-065

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_04

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Affiché le
Transmis en préfecture le

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_04-DE
Reçu le 04/10/2021

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Prise en charge des frais de transport et d'hébergement – salon des maires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, « le Salon des Maires » est organisé à Paris. Cette année, il se tiendra du 16 au 18 novembre 2021.

Monsieur le Maire ainsi que la 1 ère Adjointe y participeront

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion du Salon des Maires des 16, 17 et 18 novembre 2021 ;
- De dire que les frais de déplacement et d'hébergement seront supportés par le budget de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES 3 - VIENNE

Gérald BLANCHARD

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 4

Monsieur BLANCHARD, Maire : La prise en charge des frais de transport et d'hébergement pour le salon des maires.

Lecteur de la délibération.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

2021-066

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_05

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Avis sur le projet révisé de Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : Madame de Vitry

Le Conseil communautaire de Grand Poitiers doit délibérer pour le lancement de la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGD) afin d'y intégrer un système de cotation de la demande de logement social rendu obligatoire par la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique de 2018.

Un travail partenarial s'est déroulé, impliquant notamment les services de la mairie de Buxerolles, les bailleurs sociaux du territoire, les communes de Grand Poitiers, Action Logement et le monde associatif.

Ce travail a abouti au projet joint et à la convention intercommunale d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, traduisant les modalités de déclinaison d'un système de cotation sur le territoire de Grand Poitiers.

Le système de cotation prévu par la loi ELAN consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction de certains critères renseignés lors du dépôt de la demande ou ajoutés postérieurement au moment de la compléter. Elle doit permettre essentiellement :

- D'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'instruction et d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- D'organiser la file d'attente des demandeurs, grâce à un système de critères objectivés, partagés et pondérés, définis à partir des éléments renseignés dans le CERFA de demande de logement social ;
- A chaque demandeur de mieux évaluer sa situation par rapport aux autres ;
- De faire remonter les demandes « oubliées ».

PR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_05-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le :
Transmis en préfecture le

Cette cotation constitue une aide à la décision d'attribution et peut permettre d'aiguiller la sélection des demandeurs d'un logement social. Lors de l'instruction réalisée par les bailleurs sociaux lorsqu'un logement se libère, pour départager les candidats à l'accès au logement social, dont les dossiers pour l'attribution sont présentés et arbitrés par la CALEOL (Commission d'Attribution Logement).

Les différents critères retenus pour cette cotation sont listés en page 30 à 32 du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (ci-joint Annexe).

Une évaluation de ce système s'envisagera à deux niveaux :

- Au plan qualitatif : s'interroger à plusieurs titres, à partir de questions qui relèvent d'une liste non exhaustive à préciser lors des évaluations annuelles : quel est l'apport de ce système, tant au stade de l'instruction des demandes de logements sociaux que lors des CALEOL ? Ce système participe-t-il à une plus grande lisibilité du processus d'instruction et d'attribution ? Quelles sont les difficultés liées à la traduction de ce système dans les pratiques d'instruction ?

- Au plan quantitatif : il s'agira d'analyser par le suivi d'indicateurs si la mise en place du système de cotation conduit notamment à une évolution des attributions aux demandeurs relevant d'une situation prioritaire au regard des critères nationaux mais également locaux (ces critères se démarquent par une pondération plus forte au sein de la grille de cotation).

La Commission Générale réunie le 21 Septembre 2021 a été informée de cette proposition:

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES - 86 - VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_05-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 5

Monsieur BLANCHARD, Maire : Nous allons donc maintenant rendre un avis, c'est la délibération n° 5 avec Madame DE VITRY. Un avis sur le projet révisé du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

Carine DE VITRY : Alors en fait, cette délibération n'est rien de moins que la même que nous avons voté au débat au mois de juillet dernier. Seulement, il faut à nouveau la voter parce que toutes les communes de Grand Poitiers ne l'avaient pas adoptée dans les délais impartis.

Lecture de la délibération.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération que nous avons déjà adoptée et comme on avait des collègues qui étaient un peu en retard, on est obligé de la réadopter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

2021-067

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_06

Nomenclature Préfecture : 5.7

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Rapporteur : Madame Fayard

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et a vocation à devenir la norme pour les collectivités au 01/01/2024. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

AR PREFECTURE
086-218600110-20210928-20210928_06-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le
Transmis en préfecture le

Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'adopter le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 pour le budget principal de la commune ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_06-DE
Reçu le 04/10/2021

2021-068

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_07

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Affiché le :
Transmis en préfecture le
AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_07-DE
Reçu le 04/10/2021

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens nomenclature M57

Rapporteur : Madame Fayard

La Commune a fait le choix d'appliquer la nomenclature M57 au 1e janvier 2022. Cela implique de déterminer le mode de gestion des amortissements qui constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Le champ d'application reste défini par l'article L2321-2 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur la ville de Buxerolles comme suit :

Libellé	Durée d'amortissement
Logiciel bureautique	2
Matériel informatique	3
Appareil de laboratoire	5
Logiciel de traitement	5
Voitures de tourisme	5
Matériel de bureau électrique et électronique	5
Instrument à vent	5
Matériel à moteur ou électrique	6
Matériel audiovisuel	6
Jeux et cycles	6
Agct et amén. Bât. installation électroniques et électriques	10
Camions et véhicules industriels	10
Equipement de garage et atelier	10
Matériel classique	10
Instruments de musique sauf instrument à vent	10
Installation et appareil de chauffage	10
Matériel spécifique voirie	10
Mobilier et mobilier urbain	12
Equipement de cuisine	12
Bâtiments légers, abris	15
Cheptel	15
Equipement sportif	15
Plantations arbres et arbustes	15
Appareil de levage et ascenseur	20
Coffre fort	30

Dans le cadre de cette instruction budgétaire et comptable M57, le principe d'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service c'est-à-dire au prorata temporis pour toutes nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer les durées d'amortissement comme présentée ci-dessus ;
- D'adopter le principe d'amortissement au prorata temporis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_07-DE
Reçu le 04/10/2021

2021-069

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_08

Nomenclature Préfecture : 5.7

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Madame Fayard

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux à partir de 2024, pour les élus et les citoyens.
Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'autoriser la commune à s'inscrire dans le cadre du l'expérimentation au Compte Financier Unique à compter de 2022.

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) - VIENNE

Gérald BLANCHARD

Affiché le : PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_08-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibérations n° 6-7-8

Monsieur BLANCHARD, Maire : Plusieurs délibérations maintenant financières avec Madame FAYARD. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022. Fixation de la durée d'amortissement des biens nomenclature M57. Expérimentation du Compte Financier Unique. Je pense qu'on va tout faire en même temps.

Séverine FAYARD : Oui. Donc je vais rapidement rebalayer puisque nous l'avons tous vu en commission générale ce changement de nomenclature comptable et l'adoption du CFU. Et nous voterons les 3 délibérations en même temps.

Lecture de la délibération n° 1.

Je vous fais grâce de la lecture du reste et je vais vous résumer en quelques phrases l'intérêt de basculer en janvier 2022 plutôt que d'attendre janvier 2024. C'était une meilleure disponibilité de nos prestataires informatiques et de nos partenaires de la DGFIP, et le gros intérêt pour nous est l'adoption du Compte Financier Unique qui nous permettra à terme si on le souhaite et si on en a les moyens, de faire certifier nos comptes avant la fin du mandat. Donc, cette nouvelle nomenclature étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies. Ce qui est intéressant pour nous, c'est la possibilité qui sera offerte à l'exécutif de bouger les crédits au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des crédits réels inscrits hors dépenses de personnel, sans passer par des délibérations modificatives. C'est-à-dire que si en cours d'année, on avait plus de crédits sur un chapitre au sein de la même section pour aller chercher dans un chapitre de cette section les crédits qui nous auraient manqué sans passer par une délibération au conseil. Il s'agit de plus de souplesse pour les gestionnaires.
En matière de gestion pluriannuel des crédits, cela va nous obliger à définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adopter un règlement budgétaire et financier. En décembre je crois, on l'adoptera avant de passer au mois de janvier à la nouvelle nomenclature. Chaque année, nous serons obligés de faire un bilan, une évaluation de nos plans pluriannuels pour pouvoir l'année suivante les remettre à niveau si besoin. Donc, ça va vraiment nous obliger à travailler cette programmation pluriannuelle.
Pour les gestions des crédits pour dépenses imprévues, avant elles étaient à 7,5, mais maintenant avec la fragilité des crédits, elle est réduite à 2 %. Et donc de la même façon, il faudra tous les ans autoriser l'exécutif à pouvoir avoir cette limite de 2 % de dépenses imprévues.
Une petite précision, comme il va y avoir une modification de nomenclature, il y aura forcément un changement au niveau de la présentation de la maquette budgétaire.
Vous n'aurez donc pas la colonne N -1, mais comme on verra ensemble avant les comptes administratifs, compte de gestion, on fera le rapprochement avec les dépenses inscrites l'année précédente. La visibilité sera moins facile, mais on fera en sorte que la présentation soit compréhensible et aisée pour tout le monde.

Reprise de la délibération n° 1.

Pour vous, cela ne représente pas forcément grand-chose. Pour les services, c'est beaucoup de travail et à terme cela vous permettra véritablement une meilleure visibilité des documents

budgétaires parce qu'il n'y aura plus de compte administratif, compte de gestion. Il n'y aura qu'un Compte Financier Unique, et surtout il y aura un rapprochement de la comptabilité avec les explications budgétaires, ce qui vous éclairera beaucoup plus que les documents budgétaires tels qu'ils vous auraient été présentés en temps normal. L'année dernière, on l'avait présenté de manière un peu ludique pour que vous compreniez vraiment bien, mais quand on lit un budget ce n'est pas très clair si on n'y connait rien. Avec cette nouvelle nomenclature, ce sera plus abordable pour vous et pour le citoyen lambda qui souhaiterait regarder effectivement, le budget de la commune.

Donc, la deuxième délibération, c'est la fixation de la durée d'amortissement des biens. La différence par rapport à avant, c'est un rapprochement avec les normes comptables du privé, c'est-à-dire qu'avant on amortissait en linéaire, soit sur l'année. Maintenant, on amortira au prorata temporis, soit à partir de la date d'entrée d'utilisation du bien et pour tout ce qui sera subventions, on les amortira en suivant le bien subventionné pour véritablement suivre la subvention et le bien qu'elle subventionne. Là c'est pareil, il s'agit d'une meilleure information et une meilleure lisibilité. On n'a pas changé les durées d'amortissements, on a maintenu celle qu'on avait en N 14. Peut-être qu'à terme, on retravaillera là-dessus parce que l'on va avoir dès gros travaux sur les bâtiments, notamment la crèche et l'école. Il faudra se poser la question de savoir, et on le décidera tous ensemble, si on amortit les biens immobiliers, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Alors est-ce qu'on amortit ? Est-ce qu'on provisionne pour les dépenses du gros entretien ? On se posera la question dans pas très longtemps finalement. Donc, vous avez le tableau avec les durées d'amortissement par catégorie.

Lecture de la délibération n° 2.

Donc la troisième, expérimentation du Compte Financier Unique. On s'est inscrit dans cette démarche, je vous ai dit, puisque c'est ce Compte Financier Unique qui nous permettra éventuellement de voir nos comptes certifiés.

Lecture de la délibération n° 3.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà. Ces délibérations nous permettent de nous mettre un peu en cohérence avec la réglementation.

Séverine FAYARD : Mais en avance par rapport aux autres communes, puisque l'obligation réglementaire, celle qui bascule au 1er janvier 2024. Compte tenu du fait que l'on a travaillé sur l'inventaire dès que l'on a été élu, parce qu'il s'agissait d'un des prérequis obligatoires, cela permet de faciliter le passage à la nouvelle nomenclature, puisque les immobilisations sont ventilées plus finement. Le fait d'avoir rendu propre notre inventaire va nous éviter de faire basculer des biens qui n'ont plus lieu d'être dans notre inventaire, par exemple. Le gros travail qui avait été fait va nous permettre de basculer dans de bonnes conditions et d'avoir vraiment un œil avisé et éclairé sur l'inventaire de la collectivité et de pouvoir avoir des documents budgétaires qui sont lisibles, transparents et sincères. De plus, plusieurs annexes vont être ajoutées, il y aura vraiment des documents complémentaires. Un rapport, par exemple sur les

développements durables, sur la pluri annualité, c'est-à-dire que l'on va devoir donner plus d'informations financières que ce que l'on faisait auparavant. Donc, cela va vraiment nécessiter un gros travail dans les services, mais cela vous permettra d'être mieux informés, mieux éclairés sur le Compte Financier Unique, c'est-à-dire ce que l'on a fait, et pour le budget primitif, ce que l'on envisage de faire. Ce passage n'est pas un travail qui se voit, mais c'est un travail qui va occasionner vraiment beaucoup d'investissement de la part des services, on en a conscience. Et vous en tant qu'élu, quand vous allez faire vos demandes et quand on va commencer la construction ensemble du budget, vous allez voir dès cette année la différence. Et quand on fera le premier Compte Financier Unique, là vous verrez véritablement la différence par rapport à ce que l'on faisait antérieurement. Pour le moment, c'est peut-être un peu abstrait, mais vous verrez que cela va vraiment changer les choses.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ? On sent beaucoup de sérénité.

Séverine FAYARD : C'est bizarre.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Les délibérations sont adoptées.

2021-070

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_09

Nomenclature Préfecture : 5.7

Quorum : 17

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Affiché le :
Transmis en préfecture le
086-218600419-20210928-20210928_09-DE
Reçu le 04/10/2021

Objet : Exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelle à usage d'habitation

Rapporteur : Madame Fayard

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune.

En 1992, la commune de Buxerolles avait délibéré pour supprimer l'exonération totale pour les propriétaires qui n'avaient pas financé leur habitation par un prêt aidé de l'Etat.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, l'exonération redevient automatique pour toutes les collectivités y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Les collectivités n'ont plus la possibilité de supprimer l'exonération totale mais sont autorisées à moduler le taux d'exonération par tranche de 10% avec un taux minimum de 40% et de décider si l'exonération s'applique à tous les immeubles ou uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
Par conséquent, les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés bénéficient d'une exonération totale.

➢ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

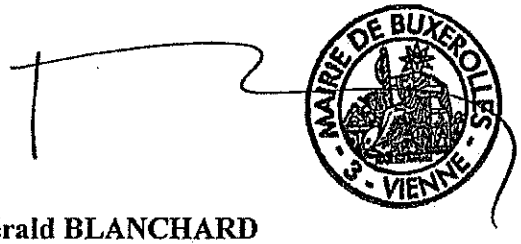

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_09-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 9

Monsieur BLANCHARD, Maire : Il s'agit plutôt d'une bonne nouvelle pour…

Séverine FAYARD : Pour les propriétaires qui construisent soit de nouvelles constructions, soit des extensions.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Pas tellement pour les finances de la commune.

Séverine FAYARD : Un peu moins, mais de toute façon, on n'avait pas le choix parce que c'est imposé par l'État pour tenir compte du fait que l'on a récupéré la part départementale qui, elle, était exonérée de loi. Le but était de ne pas défavoriser les propriétaires qui construisaient de nouvelles habitations, des extensions où des améliorations. Le département n'avait pas le choix, il devait exonérer de 2 ans la taxe foncière pour tout le monde et comme on a récupéré leur part l'année dernière, c'est logique qu'ils aient ajouté cette…

Monsieur BLANCHARD, Maire : Alors concrètement, une exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40 %. Et donc en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Séverine FAYARD : 40 % pour les constructions ordinaires et 100 % pour les constructions qui ont été financés par un prêt aidé.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ce qui va avoir un impact sur nos entrées fiscales quand même. Difficile à évaluer pour le moment.

Séverine FAYARD : C'est trop difficile. On a essayé de faire une simulation, c'est trop difficile parce que les constructions nouvelles c'est vraiment volatile, certaines années tu vas en avoir beaucoup, d'autre non. Donc on va essayer de faire le comparatif sur 2 ans, mais ce n'est pas significatif, on ne peut pas, cela fluctue trop. Il faut savoir qu'auparavant, la commune n'exonérait pas du tout les propriétaires qui n'avaient pas de prêt aidé. Dorénavant, tous les propriétaires bénéficieront de 40% d'exonération de la base pendant 2 ans et les prêts aidés de 100% comme c'était le cas auparavant, la différence est là.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Donc, c'est plutôt pour les prêts « *non aidés* » pour avoir un petit plus.

Séverine FAYARD : Rien ne change pour les prêts aidés, c'est pour les propriétaires autres qui eux vont bénéficier de 40 %, ce qu'ils n'auraient pas bénéficié auparavant.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Des questions ?

Séverine FAYARD : De toute façon, on n'avait pas le choix, et 40 % étaient le minium, on ne pouvait pas aller en dessous. Donc nous avons choisi le premier palier, parce que l'on pouvait

aller jusqu'à 100 % pour tout le monde, on avait après de 10 par 10 à 50, 60, 70, etc. Nous avons choisi 40 %, ce qui est mieux que 0.

Monsieur BLANCHARD, Maire : C'est un plus.

Séverine FAYARD : Voilà.

Monsieur BLANCHARD, Maire : C'est un moins pour nos entrées, mais c'est un plus pour les gens qui veulent construire. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

2021-071

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_10

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Attribution d'une subvention à la société des volontaires de la Vienne

Rapporteur : Madame Sulmon

La société des volontaires de la Vienne organise le 25 et 26 septembre un congrès national 2021 à Buxerolles. L'association demande une subvention afin de pallier les dépenses consacrées à cet événement.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention d'un montant de 1000,00 euros à l'association Société des volontaires de la Vienne au titre de l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la subvention à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) - VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
Affiché le :
086-218600419-20210928-20210928_10-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 10

Monsieur BLANCHARD, Maire : On a maintenant les attributions de subventions. Première attribution de subvention à la société des volontaires de la Vienne. C'est Madame en SULMON. En réalité, en le lisant, on est dans le monde des anciens combattants. On aurait pu demander à Lilian, mais comme c'est toi qui a travaillé le dossier, tu vas pouvoir le faire, on est dans les associations.

Françoise SULMON : La société des volontaires, pour les gens qui ne connaissent pas, il s'agit des anciens combattants de toutes les guerres. Donc, ils ont tenu leur congrès national le week-end dernier, samedi et dimanche, qui s'est fait en partie sur Poitiers et en partie sur Buxerolles, à l'église du Bourg, au monument aux morts du bourg. La décoration, derrière le monument aux morts, ensuite ils sont allés prendre leur repas à Valbert.

Je vous propose, comme il s'agit d'un coût quand même assez considérable, de leur accorder une subvention de 1000 € pour contribuer et montrer notre soutien à la Société nationale des volontaires.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Étant entendu que cette société a des anciens combattants, mais qui met également en valeur le bénévolat et l'engagement. C'est pour cette raison que l'on était à la limite entre les anciens combattants et le bénévolat. Juste pour dire que la subvention n'avait pas été présentée avant, pour une raison simple, c'est que jusqu'au mois de juillet, ils ne savaient pas si cette manifestation allait avoir lieu, et donc ça nous a été présenté là. C'est une subvention évidemment exceptionnelle, qui n'a pas vocation à être renouvelée l'année prochaine évidemment. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

2021-072

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_11

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Cyclotourisme Poitiers – Couronneries - Buxerolles

Rapporteur : Monsieur Thinon

L'association Cyclotourisme Poitiers–Couronneries-Buxerolles participe à l'évènement national « Toutes à Toulouse ». Neuf membres féminins de l'association participent à cette manifestation et une voiture les accompagne.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder à l'association des Cyclotourismes Poitiers – Couronneries – Buxerolles une subvention d'un montant de 250,00 euros pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_11-DE
Reçu le 04/10/2021
~~Affiché le :~~
~~Transmis en préfecture le~~

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 11

Monsieur BLANCHARD, Maire : Maintenant donc, ce sera sa première délibération en tant qu'adjoint, Monsieur THINON pour une subvention à l'association cyclotourisme Poitiers, Couronneries, Buxerolles.

Gilles THINON : Merci, Monsieur le Maire. Attribution d'une subvention à l'association cyclotourisme Poitiers, Couronneries, Buxerolles. J'en avais parlé effectivement lors de la commission générale.

Lecture de la délibération.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Le départ a été donné devant la mairie et c'est une association qui participe beaucoup à la vie de la commune, notamment sur des ateliers réparations, des visites de la ville à vélo, ce genre de chose. Et qui organise des choses, il y a des Buxerollois aussi qui sont membres de cette association. En tout cas, c'est un réel événement.

Gilles THINON : J'ai laissé un message sur le portable d'une des responsables pour la rencontrer et avoir un petit résumé en direct de leur parcours.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Merci beaucoup, c'est adoptée.

2021-073

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_12

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Mise à disposition du service Déclaloc'

Rapporteur : Monsieur Vivier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tenant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les articles L. 324-1-1, L. 324-4 et D324-1 à R324-1-2 du code du tourisme encadrant la location touristique meublée,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-379 instaurant une taxe de séjour communautaire unique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-0555 mettant à disposition un outil de dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme aux communes de son territoire.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé, et ce par tout moyen. Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur (occupation sur huit mois minimums par an). De la même façon, toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.

« DéclaLoc » est un service de la société « Nouveaux territoires » dont le logiciel est l'outil de gestion de la taxe de séjour de Grand Poitiers. Ce service est mis gracieusement à disposition de la commune et permet de proposer un service de déclaration dématérialisé des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour intercommunal destiné à financer le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire.

Affiché le : AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_12-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

Considérant que le dispositif « DéclaLoc » contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour les communes du territoire du Grand Poitiers ;
Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif de Grand Poitiers et d'automatiser les échanges de données afférentes entre les différents services de Grand Poitiers communauté urbaine et des communes du territoire ;
Considérant l'essor notable ces dernières années de la location de meublés de tourisme notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers des plateformes numériques ;

La délibération a été présentée à la commission voirie-bâtiment-urbanisme-aménagements urbains du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ Mettre à disposition des déclarants de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes, un outil permettant la dématérialisation des déclarations ; pour ce faire signer la convention avec Grand Poitiers ci-jointe en annexe ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_12-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 12

Monsieur BLANCHARD, Maire : Monsieur VIVIER maintenant, pour la mise à disposition du service Déclaloc'.

Bruno VIVIER : Merci, Monsieur le Maire. Donc mise à disposition du service Déclaloc'.

Lecture de la délibération.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Merci. Il y a des remarques ? Je vais mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

2021-074

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_13

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Cession de la parcelle Rue des Cosses - AE N°434

Rapporteur : Monsieur Vivier

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE n°434 de 2663 m² située rue des Métiers dans la zone artisanale des Tilleuls sur laquelle est construit un bâtiment qui sert de stockage pour les ateliers municipaux.

Cette parcelle bénéficie d'un deuxième accès, côté rue des Cosses ce qui permet la constructibilité d'une partie de ladite parcelle.

Face aux nombreuses sollicitations d'entreprises qui cherchent à s'implanter ou à se relocaliser sur la zone artisanale des Tilleuls, la commune a décidé de mettre en vente la partie de terrain côté rue des Cosses.

Pour cela, une consultation sur le projet de cession a été faite sur le site internet de la ville pendant 10 jours. Trois propositions ont été déposées.

Après analyse, la commune a décidé de retenir l'offre de la société FP DECOR représentée par Monsieur FLAVIEN Matthieu, peintre sur Buxerolles qui a fait une proposition d'achat à 60 000€, les frais de notaire étant à sa charge.

Un bornage de la partie cédée a été réalisé et le service des domaines a également été sollicité.

La délibération a été présentée à la commission voirie-bâtiment-urbanisme-aménagements urbains du 21 septembre 2021.

Vu l'avis des domaines reçu en date du 13 avril 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢ D'accepter la cession d'une emprise de la parcelle AE n°434 d'une superficie de 1135 m² donnant sur la rue des Cosses à la société FP DECOR représentée par Monsieur FLAVIEN Matthieu au prix de 60 000,00 €, les frais de notaire étant à sa charge ;

➢ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210829_13A-DE
Reçu le 05/10/2021
Affiché le
Transmis en préfecture le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

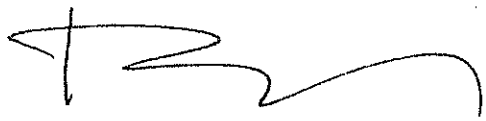

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210829_13A-DE
Reçu le 05/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 13

Monsieur BLANCHARD, Maire : Urbanisme – Aménagement du territoire - Cession de la parcelle AE N° 434.

Bruno VIVIER : La parcelle N° 434 est située zone artisanale des Tilleuls. Cette parcelle a été vendue sur un terrain qui appartenait à la commune. En 2010, le bâtiment avait été racheté 140 000 € et cette parcelle était trop grande, il y avait un coût notamment pour l'entretien à l'arrière. C'est pourquoi il a été décidé de la mettre en vente. Cette parcelle bénéficie d'un deuxième accès côté rue des Cosses, en fin de compte, cela veut dire qu'elle a 2 entrées et 2 sorties, ce qui permet la constructibilité d'une partie de ladite parcelle.

Lecture de la délibération

Monsieur BLANCHARD, Maire : Nous étions donc face à un grand terrain, comme le dit Monsieur VIVIER, qui doit faire un peu plus de 1 000 m² où il y avait un grand terrain et à côté, un bâtiment. L'idée pour l'instant est de garder le bâtiment dans lequel on entrepose du matériel, notamment du service technique, mais aussi du matériel associatif. Quand nous avons pris en charge les affaires de la commune, il y avait ce grand terrain qui n'était pas utilisé, qui était très compliqué à entretenir et dont on ne voyait pas la destination. Régulièrement dans cette zone, cette parcelle est très sollicitée, nous avons des demandes, beaucoup de demandes. Nous avons d'abord demandé une étude des domaines qui a indiqué un prix, ce prix n'est pas rendu public. Nous devons justifier s'il y a une différence avec ce qui est estimé par les domaines, là, le prix d'achat est supérieur à ce que les domaines avaient estimé, je le dis ce soir, il est bien largement supérieur à ce que les domaines avaient estimé et donc, cela nous permet d'avoir cet entretien en moins, de faire une entrée d'argent pour la commune et de permettre à une entreprise de Buxerolles de rester dans la commune parce que si elle n'avait pas trouvé ce terrain, elle serait partie parce qu'elle manquait de place. Elle va y regrouper ses services administratifs et son entrepôt, donc pour le développement économique et aussi pour la partie visuelle, car ce terrain est à l'abandon, c'était un peu dommage. C'est un terrain très bien placé, pour les gens qui veulent le situer, c'est rue des Cosses, à côté du vendeur de fenêtres. C'est assez bien situé et c'est vrai que cet entrepreneur installé depuis longtemps à Buxerolles a trouvé son bonheur et assez rapidement, dès l'année prochaine, il va se lancer dans des travaux dès que l'acte sera signé, pour pouvoir l'utiliser. Il y a un travail que l'on est en train de faire avec Grand-Poitiers sur cette zone, ce qui a été expliqué il y a quelques semaines avec les agents économiques. Il s'agit d'une requalification à terme de la zone. Il est vrai que cette zone aujourd'hui mérite de la voirie, mérite un traitement de l'eau. Il y a un gros travail à faire. Nous avons également demandé à Grand-Poitiers de faire un inventaire précis dans cette zone pour connaitre les terrains disponibles, pour voir les opportunités d'éventuelles arrivées de nouvelles entreprises. Pour le coup, même s'il y a eu quelques départs, je crois que c'était quelque chose d'assez consensuel, me semble-t-il, mais je vais le mettre au vote.

La délibération est adoptée.

2021-075

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_14

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Affiché le
AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_14-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

Objet : Création d'un contrat de projet – Chargé de mission pôle nature et projets transversaux

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

A la suite de la mutation de l'agent en charge du suivi de l'Agenda 21, les missions du poste ont été redéfinies afin qu'elles correspondent à l'évolution des projets et des objectifs définis sur le nouveau mandat 2020-2026.
Ainsi, une nouvelle fiche de poste est proposée pour la gestion du pôle nature en général et des projets transversaux.
Au vu des évolutions rapides et de certains projets encore en balbutiement, il a été souhaité de créer un poste non permanent pour une durée de 2 ans.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Chargé de missions Pôle nature et Projets transversaux relevant de la catégorie A (Ingénieur territorial) – sur un temps non complet de 28/35èmes pour une durée prévisible de 24 mois, soit 2 ans, à compter du 1er octobre 2021.

La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de la grille de catégorie A et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'occasion de sa séance du 10 septembre 2021.

La Commission Générale réunie le 21 septembre 2021 a été informée de cette proposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition ci-dessus ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et notamment le contrat de projet ainsi que les conventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

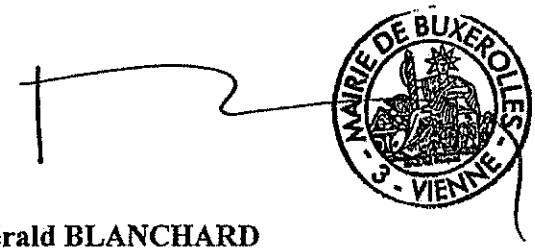

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_14-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 14

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ressources Humaines – Création d'un contrat de projet – Chargé de missions Pôle nature et projets transversaux.

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà, je ne sais pas s'il y a des remarques. Cela a été évoqué en comité technique.

Nathalie DESJARDINS : Oui, avec un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui et en commission générale. L'idée de ce contrat de projet est de se dire qu'il y a un certain nombre de missions qui peuvent être plus ou moins temporaires et plutôt que d'engager un emploi pérenne, on s'est dit qu'on allait voir sur un contrat de projet, cela permet de mener les projets et si jamais il y a un besoin à terme d'une pérennisation, nous y réfléchirons. Cela nous permet aussi de tester. Donc la personne arrive vendredi 1er octobre, c'est une buxerolloise.

Nathalie DESJARDINS : Oui, une nouvelle habitante de Buxerolles.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Des questions ou remarques ? Nous passons au vote.

La délibération est adoptée.

2021-076

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210628_15

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

AR PREFECTURE
086-218600418-20210928-20210928_15-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le

Objet : Création d'un contrat aidé – Dispositif Parcours Emplois Compétences

Rapporteur : Madame DESJARDINS

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche et créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'entretien des espaces publics.
- Principales missions du poste :

-Nettoyage des voies et espaces publics,
-Entretien des espaces boisés, des pelouses, des jardins, des massifs fleuris, des parcs de loisirs et espaces publics,
-Gestion du matériel et de l'outillage technique courant,
-Participation au maraîchage,
-Participation à la vie et à l'amélioration du service et de la collectivité,
-Participation à la préparation des fêtes et des manifestations municipales,
-Participation à l'entretien de la voirie, à la pose de la signalétique et de différents mobiliers urbains,

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 30 h

- Rémunération : équivalente au SMIC, 1er indice du grade d'adjoint technique territorial.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 10 septembre 2021.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

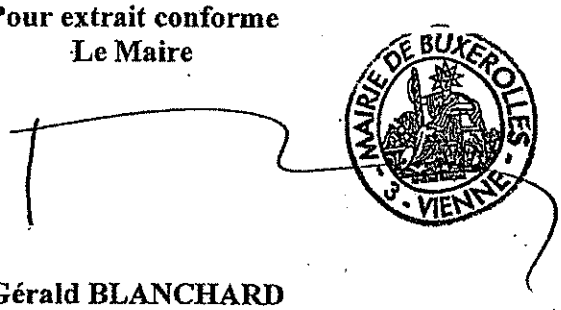

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_15-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 15

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ressources Humaines – Création d'un emploi aidé – Dispositif Parcours Emplois Compétences.

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Monsieur BLANCHARD, Maire : L'idée de la démarche, qui a été expliquée d'ailleurs devant les partenaires sociaux, est de pouvoir accompagner une personne vers un retour à l'emploi à terme, avec des missions très concrètes, très définies autour de l'entretien, du nettoyage des espaces publics. On rencontre ici comme ailleurs, beaucoup de difficultés dans les recrutements et donc d'avoir la possibilité d'accompagner comme ça, quelqu'un sur un parcours, cela nous semble être quelque chose de plutôt cohérent. S'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

La délibération est adoptée.

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_16

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

AR PREFECTURE
086-218604418-20210928-20210928_16-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le :

2021-077

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Modalités de financement du Compte Personnel de Formation des agents de la commune de Buxerolles

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Commune de Buxerolles.

Selon le décret du 6 mai 2017, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation par les agents de la fonction publique. Il peut également s'il le souhaite, prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant.

Il est précisé qu'en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser ces frais.

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes doit conduire chaque employeur public à définir une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision.

Ainsi, cette mise en œuvre opérationnelle du CPF requiert une délibération détaillant les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité, ainsi que le plafonnement, le cas échéant, de la prise en charge financière des frais pédagogiques.

Les modalités de financement du CPF proposées sont les suivantes :

THEME	MODALITES	COMMUNE	CCAS
Financement	Enveloppe globale par année civile	4 500€	
	Plafonnement	*Un plafonnement à 1000€ par action de formation, représentant au plus 75% du coût de la formation *Non prise en charge des frais de déplacement	
Forme de la demande	Formulaire élaboré par la RH	Formulaire type	
Instruction	Calendrier	*Dépôts avant le 31/12 N *Etude par le Service RH janvier *Commission formation Février / mars N+1 *Suivi du calendrier pré-établi, excepté pour certaines situations urgentes en lien avec des situations de reclassements d'agents, ou autre…	
	Critères	*Voir procédure ci-annexée	
	Commission Formation	Issue du Comité Technique	
Information	Courrier individuel aux agents ayant déposé un dossier	Courrier effectué par le Service RH	

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_16-DE
Reçu le 04/10/2021

Sont annexés à la présente délibération, le formulaire type (annexe 1) ainsi que les critères d'instruction et priorité des demandes (annexe 2).

La Commission formation a travaillé à l'élaboration du projet présenté ci-dessus à l'occasion de séance du 09 septembre 2021.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 10 septembre 2021.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_16-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 16

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ressources Humaines – Modalités de financement du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents de la commune de Buxerolles.

Nathalie DESJARDINS : Le CPF (Compte Personnel de Formation), je pense que vous avez tous entendu parler avant du DIF (Droit Individuel à la Formation) qui a disparu et qui a été modifié en CPF. Donc, bien sûr, personne n'a perdu l'usage qui existait, il y a eu un transfert.

Lecture de la délibération

Monsieur BLANCHARD, Maire : Merci beaucoup. Évidemment, je ne vais pas revenir sur l'extrême importance d'accompagner la formation tout au long des carrières. Cela permet à la fois aux gens de se perfectionner, naturellement, mais aussi d'espérer changer de métier, par exemple, ou évoluer dans une activité. Ce soir, on acte les choses avec des budgets inscrits qui vont nous permettre d'avoir une clarification du fonctionnement. Cela a fait l'objet d'un travail avec les partenaires sociaux et il a été présenté aux différentes étapes de validation.

Nathalie DESJARDINS : Il y a une transparence pour tout le monde.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà, c'est transparent pour tout le monde. Est-ce qu'il y a des remarques ?

La délibération est adoptée.

Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_17

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

AR PREFECTURE
Affiché le
086-218600419-20210928-20210928_17-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

2021-078

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Objet : Modalités de rémunération des heures réalisées pour les élections – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1eralinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buxerolles en date du 21/01/1993 portant indemnité forfaitaire pour élections,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buxerolles n°20190523_DV_15 en date du 23/05/2019 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – modification de la délibération du 7 février 2019,

Considérant que la délibération du 21/01/1993 permettait le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ou des heures supplémentaires selon le grade et le cadre d'emplois des agents concernés, mais que cette dernière doit être plus détaillée pour être mise à jour,

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des IHTS, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Afin de rémunérer les heures effectuées par les agents communaux pour leur participation aux opérations électorales, il est proposé d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public qui, en raison de leur grade ou de leur indice, seraient exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires appartenant aux catégories suivantes : catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Filière	**Grade**
L'ensemble des filières de la FPT est concerné	L'ensemble des grades de catégorie A et B

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 8 maximum.

Conformément au décret 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 10 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public qui, en raison de leur grade ou de leur indice, seraient exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités définies ci-dessus.

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_17-DE
Reçu le 04/10/2021

- De définir le crédit global en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 8.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

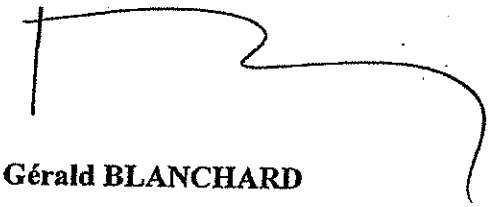

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_17-DE
Reçu le 04/10/2021

2021-079

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_18

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Modalités de rémunération des heures réalisées pour les élections – Indemnités Horaires pour travaux Supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame Desjardins

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buxerolles en date du 21/01/1993 portant indemnité forfaitaire pour élections et permettant le versement d'heures supplémentaires pour les élections

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buxerolles n°20190523_DV_15 en date du 23/05/2019 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – modification de la délibération du 7 février 2019

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_18-DE
Reçu le 04/10/2021
Affiché le
Transmis en préfecture le

Considérant que la délibération du 21/01/1993 permettait le versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections ou des heures supplémentaires selon le grade et le cadre d'emplois des agents concernés, mais que cette dernière doit être plus détaillée pour être mise à jour,

Considérant que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est cumulable avec le RIFSEEP,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Afin de rémunérer les heures effectuées par les agents communaux pour leur participation aux opérations électorales, il est proposé d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que les instruments suivants de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille annuelle de suivi des heures effectuées par les agents communaux.

Ainsi, il est proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Toute filière de la fonction publique territoriale relevant de la catégorie B et C Tous les grades correspondant ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_18-DE
Reçu le 04/10/2021

période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités seront étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable le 10 septembre 2021.

Cette proposition a été présentée à l'occasion de la Commission Générale du 21 Septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

➢D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour la participation aux opérations électorales en faveur des agents susceptibles de les percevoir comme défini ci-dessus, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur décidé expressément par l'autorité territoriale ;

➢D'annexer cette délibération au règlement de temps de travail de la Commune de Buxerolles validé en séance du 28 juin 2021 du Conseil Municipal : Délibération N°20210628_DV_02 ;

➢D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;

➢D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

➢D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_16-DE
Reçu le 04/10/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_16-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 17-18

Monsieur BLANCHARD, Maire :

- Ressources Humaines – Modalité de rémunération des heures réalisées pour les élections – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).
- Ressources Humaines – Modalités de rémunération des heures réalisées pour les élections – Indemnité Horaire pour travaux Supplémentaires (IHTS).

Nathalie DESJARDINS : Oui, alors, ce sont deux délibérations sur le même sujet, parce qu'elles ne concernent pas les mêmes agents, tout simplement, mais le but est le même. Il s'agit de rémunérer les heures supplémentaires réalisées les dimanches d'élection par les agents qui sont présents et qui nous assistent dans chaque bureau. Il y a deux types de délibérations, une qui va concerner les grades de catégories A et B et l'autre, les grades des personnes de catégorie C, mais le but est le même.

Lecture de la délibération N° 1
Lecture de la délibération N° 2

Nous prenons ces deux délibérations, parce que dans le règlement du temps de travail adopté, il n'y a pas d'heures supplémentaires de prévues. C'est donc une exception à la règle, ce n'est pas du temps rendu.

Emmanuel ZERROUNI : Je souhaiterais savoir pour l'IFCE, dans cette indemnité, il est écrit « *considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections est cumulable avec le RIFSEEP* ». Qu'est-ce que c'est ?

Nathalie DESJARDINS : Le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire des Fonctionnaires de l'État qui existe aujourd'hui.

Emmanuel ZERROUNI : Ce sont 2 indemnités ou… ?

Nathalie DESJARDINS : Le RIFSEEP, c'est les indemnités de base qui sont données chaque mois aux agents, cela n'a rien à voir avec celles…

Emmanuel ZERROUNI : D'accord.

Marine GAUDUCHON : Et normalement, le RIFSEEP était exclusif. Le but de la création de cette prime était d'arrêter l'éparpillement des différentes primes et donc de tout regrouper en une seule, c'est presque vrai. Aujourd'hui, il n'y a presque que le RIFSEEP, sauf quelques cas exceptionnels tels que les indemnités pour les élections.

Nathalie DESJARDINS : Mais il n'y en a presque plus.

Emmanuel ZERROUNI : D'accord, merci.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je vous propose que l'on mette ces deux délibérations au vote.

La délibération est adoptée.

2021-080

Ville de Buxerolles
86180
Département de la Vienne

Séance du
28 SEPTEMBRE 2021
A 18h30, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de Monsieur Gérald BLANCHARD, Maire.

Convocation du 22/09/2021

N°20210928_19

Nomenclature Préfecture : 5.1

Quorum : 17

Présents : 17
Mesdames et Messieurs
Gérald BLANCHARD
Danielle BRACONNIER
Nathalie DESJARDINS
Carine DE VITRY D'AVAUCOURT
Lilian DEMONTEIL
Séverine FAYARD
Laurent FORGEAU
Lara LECLERCQ
Philippe LECOQ
Amélie LOUIS
José Ignacio MERINO AVILA
Denis ROUGIER
Françoise SULMON
Nathalie TEXIER
Gilles THINON
Bruno VIVIER
Emmanuel ZERROUNI

Pouvoir : 9
Mesdames et Messieurs
Emilie FERRIER à Nathalie TEXIER
Marie-Francine HYDE à Séverine FAYARD
Candice LORGNIER à Amélie LOUIS
Laetitia MIGNIOT à Séverine FAYARD
Evelyne PASQUET à Gérald BLANCHARD
Stéphane AUGEREAU à Nathalie DESJARDINS
Mathieu CHARTIER à Philippe LECOQ
Clément-Yves DEMEOCQ à Bruno VIVIER
Patrick VERT-PRE à Carine DE VITRY D'AVAUCOURT

Absent : 7
Mesdames et Messieurs
Jean Louis BADIOU
Roland BOUET
Ludovic DEVERGNE
Patrick MENARD
Ludivine RIQUELME-MARTINEZ
Mickael MARTEAU
Francette POPINEAU

Secrétaire de séance :
Mme Amélie LOUIS

Objet : Conclusion de la convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières

Rapporteur : Madame Desjardins

Le conseil municipal en date du 12 juillet dernier a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur le parking des Vignes et sur le terrain du Centre Technique Municipal et de l'installation d'un hangar photovoltaïque sur le terrain du CTM suite à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Suite à la publicité réalisée pour les projets d'installations de deux ombrières et d'un hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal et du parking des Vignes, seule la société OMBRIÈRES NA a répondu.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé en vue de la réalisation et de l'exploitation par la société OMBRIERES NA d'une durée de 30 ans :

- D'une ombrière photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal ;
- D'une ombrière photovoltaïque sur le parking des vignes ;
- D'un hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal ;

Les dispositions financières prévoient une redevance annuelle d'occupation versée à la commune s'élevant à 100,00 euros pour l'ombrière photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal, 100,00 euros pour l'ombrière photovoltaïque sur le parking des vignes, 100 euros pour le hangar photovoltaïque sur le terrain du centre technique municipal.

AR PREFECTURE
Affiché le :
086-218600419-20210928-20210928_19-DE
Reçu le 04/10/2021
Transmis en préfecture le

Il est proposé au Conseil municipal :

- De retenir la société OMBRIÈRES NA pour la réalisation de ces trois projets ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention temporaire d'occupation du domaine privé de la commune à intervenir avec cette société ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- D'autoriser la société OMBRIÈRES NA à faire toutes les démarches en matière d'urbanisme et autres pour avancer ces dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité (26 voix).

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE BUXEROLLES (86) - VIENNE

Gérald BLANCHARD

AR PREFECTURE
086-218600419-20210928-20210928_19-DE
Reçu le 04/10/2021

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Délibération n° 19

Monsieur BLANCHARD, Maire : Développement Durable – Conclusion de la convention d'occupation temporaire pour la construction d'ombrières.
Je le dis pour ceux qui avaient préparé des réponses aux questions, je suis un démocrate et donc les questions seront posées et on y répondra ce soir. Que les gens partent, c'est une chose, je n'ai jamais apprécié la politique de la chaise vide, j'ai toujours apprécié la politique de la franchise, mais nous répondrons aux questions.

Nathalie DESJARDINS : Lecture de la délibération

Monsieur BLANCHARD, Maire : Quelques remarques sur ce projet. D'abord, il s'agit d'un projet qui a fait l'objet d'échanges depuis plusieurs mois, à la fois avec la société qui était venue nous voir, mais aussi en commission thématique. Une commission thématique a été organisée avant l'été réunissant majorité, opposition et habitants membres des commissions extérieures. Vous le savez, les membres extérieurs des commissions sont désignés à la fois par la majorité et l'opposition, donc cela fait l'objet de quelque chose de très large. Cette société n'est pas une inconnue dans la communauté urbaine. Pour ceux qui la connaissent, elle a équipé le parking de St Éloi, là où il y a la salle de basket, juste à côté pour ceux qui connaissent et le parc des Expos. Je pense qu'effectivement, c'est un projet intéressant. Nous y voyons plusieurs avantages. D'abord, cela va nous permettre de produire de l'électricité propre, de couvrir aussi le parking. Cela va aussi nous donner la possibilité sur la couverture de ce parking éventuellement de l'utiliser pour des manifestations. On peut très bien imaginer que l'on peut y faire un concert l'été par exemple et pour la partie qui concerne le Centre technique, l'intérêt est que cela va nous permettre de stocker du matériel à l'abri. Pour le parking des vignes, quelques précisions.

Nathalie DESJARDINS : Je précise que ce n'est qu'une petite partie de la surface.

Monsieur BLANCHARD, Maire : 25 % de la surface.

Nathalie DESJARDINS : Même pas, en regardant, c'est à peine 20 %. Ça fait 500 m².

Monsieur BLANCHARD, Maire : Cela ne génèrera évidemment pas le fonctionnement du bassin des vignes, du bassin d'orage. J'ai du mal à voir pourquoi ça le ferait, nous ne sommes pas assez bêtes pour inonder les voisins, évidemment, nous l'avons pris en compte, mais il y a des ombrières qui sont en train de s'installer un peu partout à Poitiers et ailleurs dans la communauté urbaine. Nous avons une proposition d'une entreprise qui a déjà travaillé avec des collectivités locales avec lesquelles il n'y a pas eu de problématiques signalées depuis les installations, tout se passe bien. Cette société a l'habitude de travailler avec les collectivités. Il y a toujours des risques, forcément, mais si on ne fait rien, on ne peut avoir que des regrets à la fin.

Bruno VIVIER : Oui, merci pour nos collègues qui font partie du conseil de quartier des Bizais. Si vous avez des questions par rapport à cette ombrière sur le parking des vignes, j'ai

eu le responsable de la société juste avant le conseil municipal pour nous souhaiter bonne chance. J'ai eu le responsable des espaces publics et des bâtiments de la commune. Qu'est-ce qu'il va se passer ? Il va y avoir une demande de permis de construire qu'il a déposée. Grand-Poitiers va venir pour sonder le sol, pour connaitre exactement l'emplacement où va se situer l'ombrière pour sonder le sol, savoir la profondeur, où il va creuser, etc. Donc tout va être testé, cela ne va pas se faire à la va-vite. Une fois que tout cela sera fait, il y aura une concertation avec les riverains et ça, on y tient beaucoup avec Monsieur Le Maire. Systématiquement, il y aura concertation avec les riverains, mais il faut que l'on vienne avec un dossier préparé. Donc, si vous avez des questions au niveau des conseils de quartier, il ne faut pas s'inquiéter, nous viendrons les rencontrer, mais avec un dossier monté.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je sais que vous avez déjà eu de longues discussions pendant les commissions. S'il n'y a pas de remarque, nous passons au vote. Je précise qu'il y avait déjà eu une première délibération qui avait été soumise au conseil municipal, je crois d'ailleurs qu'elle avait été adoptée à l'unanimité.

La délibération est adoptée.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Nous sommes au départ d'un projet. Nous avons maintenant les données techniques, nous avons un accord pour pouvoir le faire et maintenant, nous allons entrer dans la phase d'explication d'implantation, de tests de sol pour voir précisément où il y aura implantation. Je pense que c'est une bonne idée, il faudra que nous ayons la même réflexion par exemple dans les cours d'école pour les préaux. On sait que sur un certain nombre d'installations sportives on a aussi des demandes, c'est quelque chose qui se développe donc si on peut joindre l'utile et l'écologique… Voilà.

Nathalie DESJARDINS : Sur 2022, normalement, on devrait voir nos premières ombrières.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Avec éclairage sur le parking, il y aura un éclairage dessous qui pourra aussi permettre de sécuriser cette zone. Je trouve que c'est plutôt bien, quand les gens vont y mettre leur voiture, ils auront des lumières qui permettront d'éclairer l'ensemble du parking.

Nathalie DESJARDINS : Et l'installation de borne de recharge électrique.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Oui, une borne pour les voitures.

Lilian DEMONTEIL : C'est important, c'est l'avenir.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Tout à fait.

Conseil municipal du 28 septembre 2021
Questions/Réponses

Monsieur BLANCHARD, Maire : Les questions seront actées dans le procès-verbal, les conseillers municipaux absents pourront donc les consulter.

Séverine FAYARD : De nombreux ralentisseurs ont été installés sur votre demande dans la commune. Pouvez-vous nous indiquer le coût d'installation d'un ralentisseur installé sur la rue de la Liberté ? Sur l'avenue de la Liberté, pouvez-vous nous indiquer le nombre de passages journaliers ? Pour finir, l'implantation est-elle en conformité avec le décret du 27 mai 1994 qui traite de la réalisation des ralentisseurs ?

Bruno VIVIER : Le coût d'installation des deux coussins berlinois sur la rue de la Liberté, 20 balises ont été posées à 32 € hors-taxe, deux coussins berlinois à 1 141,35 € hors-taxe, un ensemble de panneaux de signalisation à 1 000 € hors-taxe. Le tout en TTC s'élève à 4 707,24 €. N'est pas valorisé par la pose d'équipements par la Régie le nombre de véhicules sur l'avenue de la Liberté. C'est un comptage qui a été fait du 3 au 8 novembre 2020, sachant que l'on était en période de confinement, donc moins de trafic de véhicules, il y avait plus de télétravail, pas de cinéma, pas de bowling, les associations n'étaient pas présentes et n'y avait pas de clubs sportifs. Donc tout cela n'a pas été compté, naturellement.

→ Du giratoire du 11 novembre vers le giratoire de l'Étoile : trafic jour = 1 364 voitures + 63 poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes.

→ Du giratoire de l'Étoile vers le giratoire du 11 Novembre : 2 270 véhicules + 77 poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes, toujours à cette même période.

Est-ce que l'implantation est conforme avec le décret du 27 mai 1994 ? Le coussin berlinois n'est pas considéré comme un ralentisseur du type dos d'âne ou ralentisseur de type trapézoïdal. Le coussin berlinois ne fait pas partie de ce décret. Les ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdaux doivent être implantés perpendiculairement à l'axe de la chaussée et sur toute sa largeur. L'intérêt principal des coussins berlinois sur des voies empruntées par une ligne régulière des transports en commun où l'implantation de ralentisseurs de type dos d'âne et trapézoïdale est interdite par le décret du 27 mai 1994, mais où la réduction de vitesse est nécessaire. Donc le décret du 27 mai 1994 ne s'applique pas pour les coussins berlinois. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Séverine FAYARD : Je vous remercie.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je vais apporter quelques précisions. Comme tu l'as dit, il y a beaucoup de choses ces derniers temps qui sont faites en pleine période de confinement. À ce moment-là, il n'y avait pas de conseil de quartier, mais depuis de nombreuses années sur cette zone, comme c'est le cas dans beaucoup de zones, il y avait des demandes régulières pour réduire la vitesse. Je précise qu'il y avait notamment un riverain qui était très insistant sur cette partie-là. Il a travaillé avec nous et a eu d'ailleurs une remise du schéma d'aménagement. Aujourd'hui, peut-être que les gens mécontents ne viennent pas nous voir, mais en tout cas, nous n'avons eu aucune demande écrite ou orale de recréer des dispositifs. Nous avons eu des remarques sur du bruit qui pouvait intervenir (des « clac clac »), comme c'est le cas dans beaucoup d'endroits de la commune, avenue de la Liberté ou Pas de Saint-Jacques, à cet endroit-là, vous le savez, ici, les riverains sont particulièrement sensibles au bruit en raison

d'installations, mais jamais il y a eu de demandes particulières. Il y a une seule demande qui a été émise, c'est de réfléchir – on en a déjà parlé avec Monsieur VIVIER – à ce que la voie entre les deux ronds-points soit passée à 30 km/heure. Nous allons y réfléchir, nous allons voir. On a la chance que ce soient des dispositifs amovibles. J'ai posé la question aux riverains, à ceux que j'ai rencontrés qui m'ont dit « *ça fait un peu de bruit, mais c'est léger* » Avenue des Papillons et rue de Versalent. Si jamais cela pose réellement problème, écrivez-nous et proposez-nous des choses, c'est comme cela que l'on avance. Toutefois, j'ai eu aussi beaucoup de retours de gens qui considèrent qu'à cet endroit-là, on a apaisé les choses. Il y a moins de vitesse, il y a moins de gens qui d'un coup se mettent à accélérer très fort, qu'il y a des sorties facilitées rue des Papillons et rue de Versalent, que les passages piétons sont sécurisés pour la traversée et donc la vraie question qu'il faut que l'on se pose : c'est l'intérêt général, la sécurité, donc si on doit prendre des mesures, il faut qu'on les prenne en compte. Je suis désolé de dire que des installations qui peuvent être gênantes sont des installations qui fonctionnent, en tout cas si elles permettent de ralentir la vitesse, je crois que l'exercice est réussi. Il est écrit dans la question qu'il y a de nombreux ralentisseurs. Ce n'est pas qu'à cet endroit-là qu'il y a des ralentisseurs d'installés. Il y en a eu ces dernières années partout dans la commune parce qu'il y a une demande des habitants de faire ralentir la vitesse et que c'est un dispositif parmi d'autres qui peut être pris en compte. Il y a eu des remarques qui ont été formulées sur la mise en place de dispositifs type rue du Planty, où, vous savez, on slalome un peu. C'est très bien, en tout cas, ça ralentit quand il y a de la circulation. En revanche, ce qui nous est dit par les riverains, c'est que quand il n'y a personne en face, il y a tendance à une accélération très forte et même, pire encore, à un phénomène de « je fais du slalome et c'est à celui qui prend le plus vite la route. » Donc aujourd'hui, évidemment, le dispositif est conforme. J'ai vu les épaisseurs, on est tout à fait respectueux. Oui, cela fait un peu de bruit, mais tout fait un peu de bruit, mais ce n'est pas non plus un bruit assourdissant. J'ai interrogé un Monsieur de l'Avenue des Papillons, qui est à hauteur de la première installation après le rond-point de la rue de l'Étoile qui dort les fenêtres ouvertes et qui m'a dit que oui, il y avait un petit clac de temps en temps, mais il m'a dit aussi « *objectivement, quand je veux traverser, je me sens quand même beaucoup plus en sécurité.* » Donc il faut savoir ce que l'on veut.

Séverine FAYARD : En cette rentrée, l'école Simone Veil bénéficie de trois séances d'études surveillées, l'école Jean-Marie PARATTE ne bénéficie que de deux séances d'études surveillées. N'est-il pas possible de traiter les deux établissements équitablement ?

Amélie LOUIS : Alors, je reviens un petit peu en arrière. Les études surveillées ont été présentées en conseil d'école élémentaire en fin d'année, ainsi qu'en commission. Ces études surveillées normalement sont accompagnées d'un changement d'horaires. L'École Jean-Marie PARATTE n'a pas souhaité changer ses horaires, ce qui compliquait la mise en place de l'étude surveillée pour le jeudi pour les enfants, en sachant que l'on avait déjà une complication sur le lundi et le mardi. Les représentants des parents d'élèves à l'époque nous ont dit qu'ils étaient d'accord pour que l'on teste sur Simone Veil et que l'on voit comment les études surveillées marchaient sur l'école Simone Veil et ensuite, la mettre en place sur l'école Jean-Marie PARATTE. Pour un souci d'équité, nous avons quand même proposé les études surveillées le lundi et le mardi sur l'école Jean-Marie PARATTE. Le jeudi, malheureusement, nous ne pouvons pas la proposer parce que les enfants terminent l'école à 15 h 20, l'étude surveillée commence à 17 h, c'est donc un peu compliqué. De plus, un travail sur les

changements d'horaires va bientôt commencer. Donc à ce moment-là, on réévaluera pour voir s'il est possible de mettre en place les études surveillées trois jours dans la semaine comme c'est le cas dans l'école Simone Veil.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ces études surveillées sont une avancée. Il y a, effectivement, comme Amélie l'a dit, une problématique sur un jour avec la sortie à 15 h 15 qui a été compliquée. On s'est donc dit que l'on ne pouvait pas tester d'un côté et ne rien faire de l'autre. Je suis un peu étonné d'ailleurs par la question parce que l'on aurait pu en rester à ce qui vous avait été demandé, c'est-à-dire ne tester que sur une école. On s'y est refusés et on a proposé de tester d'un côté trois jours et de l'autre côté deux jours. Après, la solution pourrait être de mettre les mêmes horaires dans les deux écoles et le lendemain matin, on pourrait mettre en place les trois études surveillées par semaine. En tout cas, l'objectif est effectivement de travailler sur les horaires parce que cela fait partie des choses sur lesquelles on a besoin d'avoir la possibilité d'assurer l'équité entre les enfants.

Séverine FAYARD : Ce qui est surprenant sur cette question, c'est que pour avoir assisté à la commission, la personne qui était censée poser cette question était contre l'idée de mettre en place des études surveillées et bizarrement, une fois qu'on la met en place, elle trouve que ce n'est pas suffisant. Je la trouve extrêmement curieuse cette question, mais bref, question suivante. Lors de la dernière commission Education, il a été annoncé que 39 % des familles n'étaient pas inscrites sur le portail « Famille ». Qu'a-t-il été mis en place pour contacter les familles et faire évoluer ce chiffre ?

Amélie LOUIS : Comme évoqué en commission, nous attendons le retour des vacances de la Toussaint pour faire un point. Il y a eu beaucoup de réunions prévues en début d'année qui ont eu lieu à la fin des cours, en soirée, le samedi matin, pour recevoir les parents et expliquer le fonctionnement du portail « Famille » et malheureusement, il y a eu très peu de personnes. Actuellement, il y a 59 familles qui n'ont pas d'adresse mail recensées sur toutes les écoles. J'ai des pourcentages pour les consultations.

- → Pour les connexions sur l'école élémentaire Jean-Marie PARATTE, nous sommes à 61,65 %,
- → Jean-Marie PARATTE maternelle, nous sommes à 73 %,
- → Simone Veil élémentaire, 88,6 %,
- → Simone Veil maternelle, 77,14 %.

En sachant qu'il est prévu de faire un point rapidement avec les familles qui n'ont pas de mail pour voir comment on procède avec elles, si on continue par papier ou si on leur fournit l'accès à l'ordinateur.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Merci pour cette réponse. Alors, je précise quand même que le portail Famille est un dispositif sur Internet qui permet aux familles de s'inscrire en avance. Je pense qu'il y a beaucoup de gens qui utilisent un portail Internet pour suivre leur compte bancaire, que beaucoup de gens utilisent Facebook... En fait, on va juste vers la modernité. On se dit que c'est un nouveau moyen. J'ai été l'autre soir dans une réunion de quartier, dans un repas des voisins et il y avait plusieurs mamans. Je leur ai posé la question et ces mamans avaient toutes des emplois du temps très compliqués et elles m'ont dit « *on fait ça*

le soir ou le week-end, c'est extrêmement pratique parce que justement, on n'a pas besoin de... On peut cocher, on peut s'organiser, c'est très pratique, on a les informations pratiques sur le portail... » Je précise que même quand nous sommes arrivés en juillet, le principe même d'un portail avait été acté, la seule chose que nous ayons faite c'est le choix du prestataire. Ce prestataire qui a été retenu nous avait été conseillé et dans le cadre d'une procédure, il a été retenu. En fait, nous n'avons fait que mettre en musique. Après, je suis d'accord avec toi, Amélie, on a fait beaucoup de communication à des horaires très différents pour essayer de s'adapter au mieux aux disponibilités des parents et c'est vrai qu'il n'y a pas eu beaucoup de personnes qui sont venues. C'est dommage, c'est dommage de dire qu'un système ne fonctionnerait pas – ce qui n'est pas le cas – et de ne pas s'intéresser à son fonctionnement. C'est un dispositif qui n'est pas très compliqué. Honnêtement, je l'utilise et je le trouve très bien, il permet de garder le lien avec l'école, d'avoir des informations pratiques, de suivre des choses.

Lara LECLERCQ : Il y a de plus en plus de services qui sont exclusivement accessibles par Internet avec une adresse mail nécessaire, je pense notamment aux services de la carte grise où il n'y a plus aucun accueil physique, où on ne peut le faire que sur internet.

Monsieur BLANCHARD, Maire : En plus, on est globalement avec des familles, donc on est plutôt avec des jeunes personnes. Il n'y a donc pas forcément de problématique liée à l'âge. Il peut y avoir des problématiques d'accès aux nouvelles technologies, nous en tenons compte, mais globalement, ce n'est pas la population qui a le plus de difficultés à aller vers les nouvelles technologies. On a aussi fait ces réunions pour expliquer le fonctionnement, pour expliquer la philosophie, pour répondre aux problématiques techniques... C'était fait pour ça.

Françoise SULMON : Oui, Monsieur le Maire, je suis navrée pour ces 59 familles qui n'ont pas d'adresse mail et pas d'accès...

Amélie LOUIS : Ce n'est pas forcément qu'elles n'ont pas d'adresse mail, c'est 59 familles qui ne veulent pas en fournir.

Françoise SULMON : Ah ! Je pensais que c'étaient des gens éloignés de...

Monsieur BLANCHARD, Maire : Pas forcément, mais il y en a peut-être.

Françoise SULMON : Et je me disais pourquoi ne pas leur envoyer un conseiller numérique ? Oui, elles n'ont pas donné, oui, je pensais qu'elle n'en avait pas.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Cela fait partie effectivement des choses que l'on va regarder. Quand même, je voudrais juste insister sur un point, indépendamment du fait que ce soit un nouveau service, il faut quand même s'intéresser aux raisons profondes de la mise en place. Pourquoi ? D'abord, parce que cela permet d'inscrire les enfants pour la garderie, cela permet donc à la collectivité de prévoir le nombre d'agents nécessaires pour assurer une présence. Cela nous permet aussi de pouvoir organiser les choses et il me paraît assez normal que les familles puissent comprendre que pour éviter de mobiliser trop d'agents, ce qui a un coût pour la collectivité, on les mobilise justement et cela est valable pour plein de choses.

L'idée était aussi de faciliter le suivi des factures en ligne, etc. Quelque chose que l'on utilise pour beaucoup de services en dehors des écoles. Le point sur lequel je veux que l'on soit prudent, c'est effectivement les personnes qui sont en rupture numérique. Nous allons suivre ces personnes, je pense que dans ces populations et dans cet âge, ça va être assez marginal. On aurait un portail pour les séniors de plus de 80 ans, forcément, on aurait d'autres difficultés, mais là, sur ces familles, il y en a quand même beaucoup... Voilà. On peut l'utiliser même s'il n'y a pas d'applications, c'est la grande question du moment, il y a ce que l'on appelle des sites responsives, ce sont des sites où on peut consulter sur son téléphone, on peut voir, on peut consulter, mon épouse le consulte le soir sur son téléphone, on n'allume pas forcément l'ordinateur.

Françoise SULMON : Mais tu n'as pas 80 ans.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ce n'est pas faux, mais les parents non plus, les parents de 80 ans sont rares.

Françoise SULMON : C'est peut-être dû à mon âge, mais je pense aux gens qui n'ont pas accès à Internet et je me dis que les pauvres, ils doivent être noyés.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ça, on va le prévoir pour elles. On ne va pas leur imposer s'il y a une raison technique, évidemment, il y aura toujours la possibilité de les accompagner.

Séverine FAYARD : Ne serait-ce que les accompagner en Mairie, tout simplement. Il y a toujours des solutions, si ces familles n'ont pas internet chez elles, qu'elles soient accompagnées...

Amélie LOUIS : Tout le monde entend parler de téléphone avec je ne sais combien de gigas. Il n'y en a pas beaucoup des cas.

Séverine FAYARD : Après, qu'ils ne soient pas à l'aise avec le portable, c'est autre chose.

Emmanuel ZERROUNI : Je ne veux pas être méchant, mais venant de l'école Jean-Marie PARATTE, il n'y aurait pas une forme de boycott ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Joker, sans commentaire...

Amélie LOUIS : Il faudrait poser votre question par écrit.

Séverine FAYARD : Au vu des pourcentages, pas forcément. Les pourcentages ne sont pas non plus très éloignés de ceux de Simone Veil.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Question suivante, Madame FAYARD ?

Séverine FAYARD : Vous nous aviez annoncé une modification probable des horaires de La Poste pour octobre. Avez-vous reçu des informations de La Poste concernant la modification des horaires d'ouverture ?

Monsieur BLANCHARD, Maire : Alors les horaires de La Poste nous ont été notifiés par écrit pour le mois de novembre, le 15 de mémoire. Un courrier va partir parce qu'ils nous ont mis des horaires... Je vais juste faire un historique rapide. On était à 32 heures. Ils sont venus nous proposer une baisse à 24 heures nous disant que l'on pouvait être à 28 heures si on prenait France Service. Nous leur avons expliqué qu'on ne voyait pas l'intérêt de France Service ni la plus-value pour Buxerolles. Ils ont donc finalement acté que nous restions à 28 heures au lieu de 24 et au lieu des 32 qui existent aujourd'hui. En tout cas, on perd 4 heures. Il y a quelques semaines, ils nous ont donc acté un passage pour passer 28 heures sans concertation avec les horaires et là, nous sommes en train de leur écrire en disant la chose suivante : « Nous voudrions que les horaires soient adaptés aux besoins » parce que sinon, qu'est-ce qui va se passer ? Ils risquent de proposer des horaires... enfin, ils ont proposé des horaires qui ne sont pas adaptés aux besoins et de fait, dans quelque temps, ils viendront nous dire qu'à nouveau, cela a baissé la fréquentation. Par exemple, je crois que l'après-midi, cela reprend à 14 h 15, c'est ça ? Ou 14 h 30 ? De toute façon, c'est soit 14 h 15 soit 14 h 30.

Séverine FAYARD : 14 h 30 – 17 h 30.

Monsieur BLANCHARD, Maire : En fait, là, pour l'instant, ce qu'ils acteraient, c'est une fermeture le jeudi après-midi. L'essentiel, c'est la fermeture le jeudi après-midi. Donc nous, on a l'intention de leur dire que l'on veut repartir pour un échange et travailler sur des horaires qui soient adaptés. Peut-être d'ailleurs, en faisant le point avec eux sur leur fréquentation, c'est-à-dire leur dire qu'ils ont des statistiques de fréquentation et leur demander s'il n'est pas possible de mettre des horaires qui prennent en compte les horaires où il y a le plus de monde et où il y a le plus de besoins. C'est l'objet du courrier qui va partir. Ce que l'on sait, c'est qu'aujourd'hui, on est dans une vague, plusieurs communes sont en train d'y toucher, de tailles équivalentes à la nôtre et très clairement, on voit très bien ce qui est en train de se passer. Je crois que c'est St Benoit qui m'a dit qu'ils étaient touchés aussi, on est plusieurs à être concernés en tout cas. Question suivante.

Amélie LOUIS : Le conseil scientifique préconise l'utilisation de détecteurs de CO2 dans les classes pour limiter la propagation du coronavirus. Depuis notre sollicitation intervenue avant l'été, avez-vous étudié la mise en place de quelques détecteurs de CO2 ?
L'installation de détecteurs n'est toujours pas obligatoire à ce jour. Je vous rappelle que l'installation n'empêche pas l'aération des classes puisque c'est juste un détecteur qui clignote quand le taux est trop élevé et qui incite donc à ouvrir les salles. En fait, cela ne change rien à l'aération des classes, que ce soit en été ou en hiver, il faut les aérer. Actuellement, c'est fait. Sur l'école maternelle Simone Veil, quand la rénovation a été faite, une ventilation double flux très performante a été installée avec des détecteurs à CO2. Donc, sur ce bâtiment-là, c'est déjà fait. Sur le bâtiment Jean-Marie PARATTE lors de la rénovation, il y a aussi eu l'installation d'une ventilation double flux. Là aussi, c'est déjà aux normes. Après, sur les autres bâtiments, actuellement, il n'y a pas de ventilation double flux très performante. Donc il faut vraiment ouvrir les fenêtres, ce que font les instituteurs à chaque récréation. De plus, l'installation ne changera pas l'obligation d'ouvrir les fenêtres.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Je voudrais juste dire quand même que quand on regarde ce qui se fait autour de nous, il y en a finalement très peu qui se lancent dans l'histoire pour plusieurs raisons. Un, l'État préconise et n'oblige pas et surtout, l'État ne met pas d'argent pour accompagner les collectivités dans cette démarche. Encore une fois, on nous demande un dispositif, mais il n'y a pas de soutien financier pour l'accompagner. Deuxièmement, Madame LOUIS l'a très bien dit, le détecteur n'aère pas. Quoi qu'il arrive, il faut aérer. Il alerte simplement quand il faut aérer. L'idée est que dans le protocole qui existe aujourd'hui, il y a un encouragement à une aération régulière. Donc, pour l'instant, on ne s'est pas lancés dans cette histoire d'achat. D'ailleurs, très peu de communes, très peu de départements se lancent dans cette histoire et l'État avait soi-disant annoncé qu'il ferait des enveloppes financières, mais pour l'instant, sauf erreur de ma part, on ne voit pas les enveloppes financières arriver. Il faut savoir que si demain on décidait de les installer, il faudrait aussi prendre en compte leur entretien, leur maintenance éventuelle, etc. pour quelque chose qui dès que le virus sera parti… L'aération fait partie des règles de base, aérer les écoles. En tout cas, on est sur ce sujet. Vous avez une question pour Madame DE VITRY ? Réponse partielle puisque nous ne sommes pas au CCAS.

Séverine FAYARD : D'ailleurs, quand on voit l'augmentation de la consommation des fluides dans les écoles, je peux vous garantir qu'ils aèrent parce que nos factures de chauffage ont explosé. À mon avis, les classes sont très largement aérées. C'est juste un simple constat, au niveau des fluides, on voit bien que le travail d'amélioration est fait. Il n'y a pas de sujet là-dessus.
Madame DE VITRY va-t-elle pouvoir me répondre ?
Pourquoi le repas des aînés a-t-il été transformé en goûter des aînés ? Quel sera le coût de l'organisation du goûter des aînés auquel nous avons tous été conviés ?

Carine DE VITRY D'AVAUCOURT : C'est vrai que cette question ne relève pas du conseil municipal, mais du CCAS. Cependant, comme c'est un jour de bonté, je vais vous répondre.

Séverine FAYARD : Je vous remercie.

Carine DE VITRY D'AVAUCOURT : Quand on a commencé à organiser ce moment convivial pour nos aînés, on ne savait pas du tout ce que donneraient les consignes sanitaires et on avait très peur de devoir encore une fois tout annuler. Il nous a semblé plus judicieux de nous orienter vers quelque chose de différent, du coup, une sortie cabaret agrémentée d'un goûter, le tout, bien sûr, étant reportable en cas de nouveau confinement ou de nouvelles mesures sanitaires d'ici le 16 octobre prochain. Nous ne nous interdisons pas, bien entendu, le fait de revenir sur la formule antérieure du repas, mais on avait envie aussi de tester autre chose parce que l'immobilisme est à notre sens le début de la fin. On se doit d'innover et de changer. Concernant le coût, vous en saurez plus au CCAS. Tout ce que je peux vous dire, c'est que le coût est inférieur de 2 000 € à ce qu'il était en 2019.

Séverine FAYARD : Merci.

Amélie LOUIS : L'association « Les pâtes au Beurre » occupe une partie du RAM (Relai Assistante Maternelle). Cette mise à disposition pourra-t-elle se poursuivre pendant les travaux de la crèche ?

Candice LORGNIER : Nous sommes conscients que pendant les travaux, nous devons relocaliser la crèche, le RAM, les associations et les activités qui se déroulent dans le RAM. Nous avons actuellement plusieurs pistes. Évidemment, les acteurs qui occupent ces lieux seront prévenus en priorité. Pour le moment, on n'a rien de définitif à présenter ce soir.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà, les questions sont terminées, le conseil municipal aussi. Il y a plusieurs rendez-vous dans la semaine. Jeudi, 17 h 30 et vendredi, 17 h 30 (pour remercier les gens qui ont fait les bureaux de vote) puis 19 h 30 (pour remercier les professionnels de santé engagés contre le Covid). Puis, samedi à 16 h, il y a la marche pour Octobre Rose.

Françoise SULMON : Venez tous ! Venez tous !

Monsieur BLANCHARD, Maire : Voilà et dimanche, il y a le premier salon du livre historique qui aura lieu à Ravel de 10 à 18 h. Je garde le meilleur pour la fin, c'était ce soir le dernier conseil municipal de Madame GAUDUCHON, on peut l'applaudir.

Les membres du conseil applaudissent.

Monsieur BLANCHARD, Maire : Ainsi, jeudi, il y aura un petit temps convivial pour fêter ce départ. Vous souhaitez peut-être dire un mot ?

Marine GAUDUCHON : Non je dirais un petit mot demain, je ne suis pas très bonne en petit mot, mais je veux bien bosser pour jeudi ! Merci à tout le monde, merci à Marilyne qui a pu être présente avec nous et y est maintenant depuis plusieurs semaines, pour assurer la continuité, encore merci beaucoup.

Monsieur BLANCHARD, Maire : merci encore, Madame GAUDUCHON. On vous souhaite le meilleur à la MDPH, il y a du pain sur la planche, ils ont beaucoup de chance de vous avoir recrutée, je suis sûre qu'ils vont vite s'en rendre compte. Plein de bonnes choses et à jeudi, à 17 h 30 ! Très bonne soirée à vous tous.